

TOUS ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

2023-2024



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES



L'édito

JULIEN RENCKI

Directeur général du
Fonds de Garantie
des Victimes

En 2023, plus de 120 000 victimes ont bénéficié de la solidarité nationale, incarnée au quotidien par les 360 collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes.

Composante à part entière du modèle social français, le Fonds prend en charge toutes celles et ceux qui ont été atteints, dans leur chair et dans leur âme, par la violence terroriste, la criminalité de droit commun ou encore du fait d'un accident causé par un conducteur non-assuré.

Cette mobilisation s'est notamment traduite en faveur des victimes d'attentats, dans un contexte marqué par les actes de terrorisme à Arras, à Paris et le 7 octobre en Israël, et par les procès d'assises contre les auteurs d'attentats antérieurs, qui ont conduit certaines victimes qui ne l'avaient pas déjà fait à saisir le FGVI. Au total, l'équipe dédiée a ainsi pris en charge près d'un millier de victimes et de proches de victimes en 2023.

Dans le même temps, plus de 25 500 victimes de la violence de droit commun ont fait appel au FGVI, tandis que près de 68 000 victimes d'infractions de moindre gravité sollicitaient le service d'aide au recouvrement. Pour sa part, le FGAO a pris en charge 26 000 victimes d'accidents de la circulation.

Faire plus simple, renforcer la relation avec les

victimes tout en leur proposant des réponses plus concrètes, bref, mieux les accompagner dans leur reconstruction : c'est le sens de la transformation engagée.

Cette transformation conduite avec le soutien de l'État et de la gouvernance, nous la voulons non seulement pour, mais avec les victimes. C'est avec elles – directement ou via les associations et bien sûr les administrateurs qui les représentent – que le Fonds a rénové ses supports d'information ou encore décidé la mise en place d'une offre de services en nature répondant aux besoins exprimés (transports, aménagement du domicile, aide au retour à l'emploi, soutien scolaire...).

Parce que l'intelligence collective est notre meilleur atout, la transformation se construit aussi avec les collaborateurs dans le cadre d'une démarche participative innovante, lancée fin 2023. De façon aussi inédite, le Fonds vient de lancer une consultation de l'ensemble des commissions d'indemnisation des victimes d'infraction (CIVI) et des associations locales d'aide aux victimes. L'objectif est d'identifier des pistes de progrès dans la mise en œuvre d'une procédure impliquant plusieurs acteurs, parfois perçue comme complexe.

Enfin, la consolidation financière reste une priorité face au déséquilibre structurel du

FGAO et du FGVI, confrontés l'un et l'autre à des dépenses d'indemnisation croissant plus vite que les ressources.

Pour le FGAO, la lutte contre le défaut d'assurance automobile demeure plus que jamais le principal levier d'action. Notre campagne de sensibilisation - « Rouler sans assurance est le pire des paris » - a été vue plus de 7 millions de fois depuis septembre 2023. Parallèlement, la réflexion engagée sur l'accès des jeunes à l'assurance auto doit être poursuivie et les contrôles renforcés, grâce au fichier des véhicules assurés.

Mais c'est surtout la situation financière du FGVI, dont le déficit de fonds propres dépasse 5,4 Md€ et dont les missions viennent d'être étendues par la loi du 20 novembre 2023, qui appelle des mesures structurelles afin d'éviter de reporter la charge sur les générations futures. A cet égard, le relèvement de la contribution, portée à 6,50 € au 1^{er} juillet 2024, constitue une première avancée pour conforter sa viabilité financière à long terme.

Poursuivre la transformation engagée au service des victimes, préserver le haut niveau d'engagement des collaborateurs, et conforter un modèle de service public unique en Europe : ces priorités continueront, demain, à guider l'action du Fonds et de ses équipes. ●

Septembre 2024

Sommaire

- Deux Fonds, une seule équipe page 4
- Nos valeurs page 5
- La gouvernance page 6
- Les chiffres clés page 8
- La solidarité nationale, c'est quoi ? page 9
- Le comité de direction page 11
- L'organigramme page 12

ACCOMPAGNER

- Les victimes d'actes de terrorisme page 16
- Les victimes d'infractions de droit commun page 22
- Les victimes d'accidents de la circulation page 28
- Les victimes de préjudices corporels lourds page 34

RECOUVRER

- Exercer le recours contre les auteurs page 38

SE TRANSFORMER

- CAP24 : moderniser le Fonds avec et pour les victimes page 42

S'ENGAGER

- Le Fonds recrute page 45
- Une entreprise responsable, solidaire et engagée page 50

S'ALLIER

- Renforcer la chaîne solidaire page 55

FINANCER

- La fonction finance poursuit sa transformation page 62

LES PRINCIPAUX INDICATEURS 2023

- La qualité du service aux victimes page 66
- L'activité du FGAO page 70
- L'activité du FGVI page 71
- L'activité du recours contre les auteurs page 74
- Les ressources humaines page 75
- Les chiffres financiers du FGAO page 76
- Les chiffres financiers du FGVI page 77

DEUX FONDS, UNE SEULE ÉQUIPE

Le Fonds de Garantie des Victimes est constitué de deux organismes distincts, qui disposent chacun d'un conseil d'administration spécifique : le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Leur gestion est unifiée.

Ses 364 collaborateurs, à Vincennes et à Marseille, sont mobilisés aux côtés des victimes afin de les

aider à faire valoir leur droit à la réparation des atteintes à leur personne, c'est-à-dire l'ensemble des préjudices personnels et économiques subis.

Ils prennent en charge chaque personne blessée physiquement et/ou psychiquement et l'accompagnent dans le temps jusqu'à la stabilisation de son état de santé ainsi que les proches des victimes décédées ou blessées.●

FGAO

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO)

indemnise, depuis 1951, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur (trottinette électrique), ...

Il intervient également en cas de retrait d'agrément d'un assureur auprès de qui l'assuré a contracté une assurance de responsabilité civile automobile et/ou une assurance dommages-ouvrage. Le FGAO assure la gestion des missions du FGTI sous le contrôle du conseil d'administration de celui-ci et de l'État.●

FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)

indemnise les personnes victimes d'attentats et d'infractions de droit commun (homicides, violences sexuelles et conjugales, proxénétisme, traite des êtres humains, blessures volontaires et involontaires, etc.). En 1986, à la suite de la vague d'attentats des années 1980, le législateur a créé le Fonds de Garantie des Victimes d'Attentats Terroristes (FGVAT). En 1990, sa compétence s'est étendue à l'indemnisation des personnes victimes d'infractions de droit commun et le FGVAT est devenu le FGTI. Enfin, depuis 2008, le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) s'emploie à recouvrer les dommages et intérêts alloués aux victimes d'infractions à l'issue d'un procès pénal.●

NOS VALEURS

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les personnes victimes.

LA SOLIDARITÉ

C'est la raison d'être du Fonds de Garantie des Victimes.



LE RESPECT

La dignité et les droits des victimes sont au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.



LE PROFESSIONNALISME

C'est un gage de la confiance que les victimes et l'ensemble des interlocuteurs lui accordent.



L'ESPRIT D'INNOVATION

Elle inspire l'action du Fonds de Garantie des Victimes afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.





PATRICK DEGIOVANNI
Président
du conseil
d'administration
du FGAO

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

Le FGAO est administré par un conseil d'administration composé de douze membres et d'un commissaire du gouvernement : sept représentants des entreprises d'assurance et cinq membres désignés par arrêté du ministre chargé de l'Économie et représentant respectivement la Fédération française des clubs automobiles, la Fédération nationale des transporteurs routiers, le Conseil national de la consommation, les organismes de prévention routière ainsi qu'une personnalité qualifiée désignée en raison de ses compétences financières. Le FGAO est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Économie.●

REPRÉSENTANTS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

PATRICK DEGIOVANNI

Président

Président du Centre national de prévention et de protection, vice-président de la Cadora (comité de France Assureurs) et président de la section des risques petits et moyens de la structure de marché Gareat

PIERRE-LOUIS BLANC

Vice-président

Directeur Actuariat et Pilotage IARD AXA France

THIERRY BIARDEAU

Président du comité d'audit

Directeur Technique Assurance Direction Services et Solutions Assurance MAIF

MEMBRES DÉSIGNÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

DIDIER BOLLECKER

Président

l'Automobile Club Association

BLAISE DURAND

Président

EB TRANS France, Secteur Transport

ANNE LAVAUD

Déléguée générale

Association Prévention Routière

ANTOINE MANTEL

Contrôleur général

CGefi

ERIC MERVILLE

Directeur de l'indemnisation GENERALI FRANCE

STÉPHANE MULLER

Membre du comité exécutif, Directeur Assurances IARD MATMUT

ANNE SAVEY

Directrice IARD Groupe COVEA

BLAISE SCHANG

Directeur Technique Assurance et Biens et Responsabilités ALLIANZ FRANCE

AURÉLIEN SOUSTRE

Conseiller en patrimoine, BNP PARIBAS Maître de conférences associé UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

CLÉMENT ROBERT

Chef du bureau des marchés et produits d'assurance
Sous-direction des assurances, Service du financement de l'économie, Direction générale du Trésor,
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



MARTINE RACT-MADOUX
Présidente
du conseil
d'administration
du FGTI

FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES DES ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

Le FGTI est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres et d'un commissaire du gouvernement. Outre le président, le conseil comprend : un représentant du ministère de l'Économie et des Finances, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur et du ministère chargé de la Sécurité sociale ; trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions et un représentant de l'assurance. Le FGTI est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Économie et du ministère de la Justice.●

MARTINE RACT-MADOUX

Présidente

Conseillère honoraire à la Cour de cassation

DOMINIQUE GAILLARDOT

Suppléant de la présidente

Premier avocat général à la Cour de cassation

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE

CLÉMENT ROBERT

Chef du bureau des marchés et produits d'assurance
Sous-direction des assurances, Service du financement de l'économie, Direction générale du Trésor

SUPLÉANT : PAUL CATOIRE

Adjoint au chef du Bureau marchés et produits d'assurance Direction Générale du Trésor

PERSONNES AYANT MANIFESTÉ LEUR INTÉRÊT POUR LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME ET D'AUTRES INFRACTIONS

Cécile BESSE-ADVANI

Présidente du comité d'audit

Vice-présidente de la fondation Georges Besse

Suppléante : MARIE-CLAUDE DESJEU

Membre du conseil d'administration de la FENVAC

GILLES BOXO

Avocat au Barreau de Perpignan Membre du bureau du Conseil national des barreaux

Suppléante : CLOTILDE LEPETIT

Avocate au barreau de Paris

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ALEXANDRA LOUIS

Déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV)

Suppléant : PHILIPPE CAILLOL

Chef du Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV), Secrétariat général

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

JUSTINE COURTECUISSÉ

Adjointe à la cheffe du bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles Direction de la Sécurité Sociale

REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CHARLES-EDOUARD MINET

Sous-directeur du conseil juridique et du contentieux Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Suppléant : FRÉDÉRIC BOUDIER

Adjoint au sous-directeur du conseil juridique et du contentieux Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

Suppléante : SOPHIE CHAUSSINAND-NOGARET

Chargée de mission, Tutelle ONIAM-FIVA Bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles Direction de la Sécurité Sociale

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

ALEXIS MERKLING

Sous-directeur Assurances de dommages et responsabilité FRANCE ASSUREURS

Suppléante : ELENA JELICIE

Responsable comité corporel et affaires juridiques FRANCE ASSUREURS

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

DIDIER POUILLOUX

Ingénieur général des Mines Chef de brigade « Assurances » Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

LA SOLIDARITÉ NATIONALE, C'EST QUOI ?

Le Fonds de Garantie des Victimes exerce une mission d'intérêt général via le FGAO et le FGTI. Ils constituent un seul et unique instrument de service public d'aide aux victimes, financé par la solidarité nationale.

Le Fonds de Garantie des Victimes agit au nom de la solidarité nationale. Ses principales ressources proviennent des contributions prélevées sur les assurés et les assureurs. Chaque Fonds dispose de ses propres recettes.

Hausse de la contribution du FGTI

Le FGTI est financé, en majeure partie, par la contribution des assurés (595,3M€), complétée par le produit des recours contre les auteurs (99,6M€) et par le produit des placements financiers (24,1M€), soit 719M€ pour l'année 2023. La contribution – dont le montant est fixé par arrêté ministériel – est perçue sur chaque contrat d'assurance de dommage aux biens (soit environ 100 millions de contrats dommages habitation, auto, et tout dommage aux biens particuliers, professionnels et agricoles). Le montant de la contribution, qui n'avait pas été réévalué depuis 2017, malgré la hausse sensible de l'inflation et du nombre de victimes prises en charge, a été porté à 6,50€ par arrêté du ministère de l'Économie et des Finances le 22 décembre 2023, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Cette décision intervient dans le contexte de l'adoption de la loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la Justice dont l'article 25 renforce les droits des victimes en élargissant l'accès à l'indemnisation devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), c'est-à-dire par le FGTI (lire p27).

En 2023, le résultat du FGTI (180,9 M€) est exceptionnellement élevé du fait de la forte hausse des taux d'intérêt, mais n'est pas représentatif du résultat réel du FGTI, structurellement déficitaire. En cause : un taux de croissance annuel des charges (hausse du coût moyen des prises en charge, augmentation du nombre de victimes) plus fort que celui des recettes (rendement des actifs, taux de recours contre les auteurs et hausse très modérée du nombre de contrats dommage aux biens chaque année). Le FGTI affiche un déficit de fonds propres de 5,4 Md€ à fin 2023.

Évolution des contributions du FGAO

Le FGAO est financé par plusieurs contributions. La première provient de la collectivité des assurés automobiles, qui s'acquittent de 1,2% du montant de leur prime de responsabilité civile automobile par an et par contrat (105 M€). Elle est suivie de celle des assureurs* (34,7M€),

soit 14% du montant des charges du FGAO. D'autres taxes versées par les conducteurs non-assurés complètent les ressources pour un total de 169,1 M€ en 2023. Outre ces contributions, le produit des recours exercés contre les auteurs d'accidents non-assurés s'élève à 12,6M€ et le produit des placements financiers à 26,8M€ l'an passé. L'ensemble des recettes atteint 200,7M€ en 2023. •

*Pour assurer une meilleure prévisibilité, le calcul de la contribution des assureurs passe, en 2024, de 14 % du montant des charges du FGAO à 0,58 % du montant de la prime de responsabilité automobile, sans que le montant perçu de cette contribution ne soit modifié en moyenne.



DEUX
Fonds

FGTI

UNE
équipe

FGAO

CHIFFRES CLÉS 2023

120 469

VICTIMES PRISES EN CHARGE

FGAO

26 111

VICTIMES

FGTI

94 358

VICTIMES

767 M€

INDEMNITÉS VERSÉES AUX VICTIMES

FGAO

197 M€

FGTI

570 M€

LE COMITÉ DE DIRECTION

JULIEN RENCKI
Directeur général
du Fonds de
Garantie des
Victimes



PHILIPPE ROUX
Directeur du FGAO &
Directeur technique



NATHALIE FAUSSAT
Directrice du FGTI



CHRISTOPHE AUBIN
Directeur financier



DIANE DURAND
Directrice des
Ressources
Humaines



NATHALIE DURET
Directrice des
opérations



MAMADOU GUËYE
Directeur de la
Transformation
et du Numérique



ELOÏSE LE GOFF
Directrice de la
communication

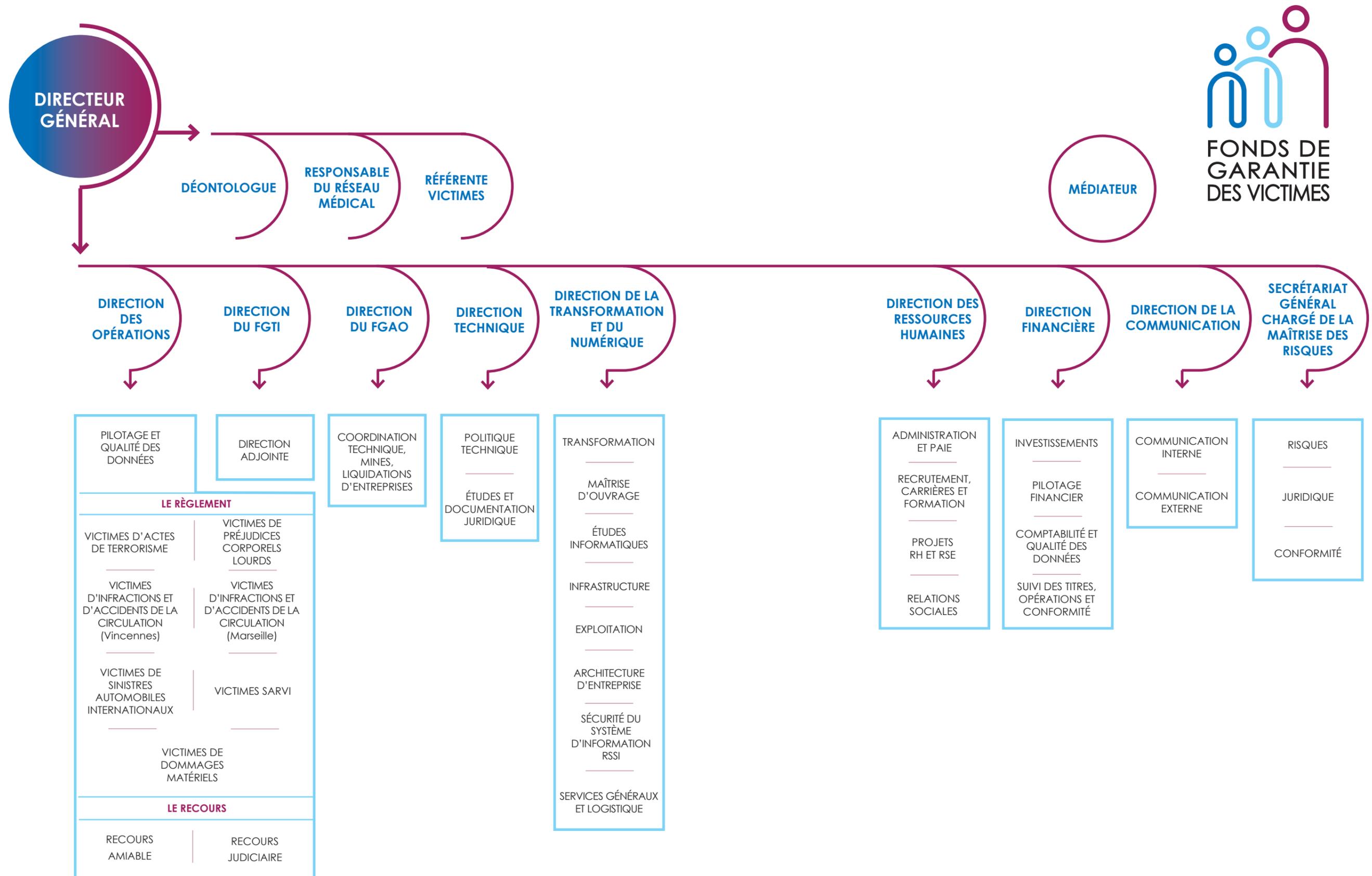


GÉRARD YESSOUFOU
Secrétaire général,
chargé de la gestion
des risques



CATHERINE D'HÉRIN
Directrice adjointe
du FGTI & Déontologue

L'ORGANIGRAMME



ACCOMPAGNER ACCOMPAGNER

les victimes les victimes

- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACTES DE TERRORISME page 16
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN page 22
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION page 28
- ACCOMPAGNER LES VICTIMES DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS page 34

ACCOMPAGNER les victimes D'ACTES DE TERRORISME

Le système français de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme est reconnu comme l'un des plus avancés. En France, l'indemnisation tient compte du retentissement particulier de l'attentat sur chaque victime, sur les plans personnel et économique.



Le Fonds a renforcé sa pédagogie relative à la procédure d'indemnisation en construction avec les associations et les représentants des victimes.

profondeur (lire p42), centrée sur le passage à une culture de service aux victimes. Mises en œuvre dans le cadre d'un projet d'entreprise conçu entièrement en interne, ses réalisations ont été saluées deux fois par la Cour des comptes et portent principalement sur :

1. L'accompagnement personnalisé des victimes. L'équipe dédiée est présente sur les lieux de l'attentat dans un délai de 48 heures, les collaborateurs du Fonds vont également à la rencontre des victimes et de leurs proches, sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales ou au domicile des victimes. **L'équipe agit dans l'urgence en versant les premières provisions et en proposant une aide en nature si nécessaire**, puis accompagne les victimes sur une durée plus longue jusqu'à la stabilisation de leurs séquelles psychiques et physiques. Depuis janvier 2017, plus de 2 500 déplacements ont ainsi été réalisés auprès des victimes.

2. La transparence sur les droits des victimes, en renforçant la pédagogie relative à la procédure via la publication d'un guide de l'indemnisation des victimes du terrorisme, incluant le référentiel indemnitaire sur lequel le Fonds s'appuie et via **la refonte de l'ensemble des supports d'information**, notamment ceux concernant l'expertise médicale et l'offre d'indemnisation (fiches-mémos illustrées, vidéo explicative, ...).

3. L'accompagnement des « projets de vie » des victimes, en particulier les plus grièvement blessés, en les aidant à se reconstruire avec **des réponses concrètes, et pas seulement ...**

Comme tous les acteurs de l'aide aux victimes, le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) a été profondément affecté par les attaques de grande ampleur qui ont endeuillé la France à partir de 2015. **Depuis cette date, plus de 7 200 personnes ont été prises en charge par le FGTI contre 4 000 durant ses vingt-huit premières années d'existence.** La majeure partie d'entre

elles ont été victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et au Stade de France (Paris) et du 14 juillet 2016 à Nice, au cours desquels 216 personnes ont été assassinées et des milliers de personnes blessées. Ces attentats de grande ampleur ont entraîné un profond changement de paradigme pour l'ensemble des parties-prenantes de l'aide aux victimes.

Confronté à un choc opérationnel majeur, le Fonds a œuvré pour répondre aux attentes légitimes des victimes et de leurs proches, désireux d'une prise en charge plus « incarnée », notamment sur le terrain, et d'explications renforcées sur leurs droits et les étapes clés de leur parcours indemnitaire. **Le Fonds a ainsi entrepris une transformation en**

Les temps forts



Le FGTI, qui est subrogé dans les droits des victimes qu'il a indemnisées s'est constitué partie civile, aux côtés des victimes, lors des procès des attentats commis à Paris dans le quartier de l'Opéra, en octobre 2023, puis à Trèbes et Carcassonne, Strasbourg et du procès en appel de l'attentat de Nice au premier semestre 2024.



#NoublionsJamais Julien Rencki et la direction du FGTI participent aux commémorations pour honorer la mémoire des victimes



- **financière, à leurs besoins** : solutions de mobilité, soutien scolaire, accompagnement au retour à l'emploi, etc... (voir p42).

Ce processus d'amélioration continue est nourri par le dialogue et la co-construction avec l'ensemble des acteurs associatifs⁽¹⁾ et institutionnels⁽²⁾ qui interviennent dans l'accompagnement, l'indemnisation et l'aide à la résilience des victimes de terrorisme. Les derniers ateliers participatifs ont ainsi permis de revoir l'ensemble des supports d'information du FGTI à destination des victimes. •

(1) France Victimes, AFVT, Fenvac, 13onze15 Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice 14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges 14 juillet 2016, Association Victimes Attentats AVA, Strasbourg Des larmes au sourire, Une voie des Enfants : 14 juillet 2016.

(2) DIAV, Service d'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV), Assurance Maladie, ONACVG, Service des pensions, Cn2r.



LA CONVENTION ÉTAT – FGTI

En 2023, l'État et le FGTI ont signé une nouvelle convention-cadre tri-annuelle (2023-2025) qui confirme et complète les orientations stratégiques fixées dans les précédentes conventions, en cohérence avec les priorités de la politique d'aide aux victimes.

- La convention définit trois priorités stratégiques :
- garantir aux victimes une prise en charge réactive et un accompagnement de qualité ;
 - garantir la pérennité financière du FGTI et conforter sa performance opérationnelle ;
 - renforcer la coopération avec les autres acteurs de l'aide aux victimes.



Julien Rencki intervient lors des rencontres Françoise Rudetzki organisées par la Fédération ALTER «Lien, Trauma et Résilience» au Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) le 20 novembre 2023. L'occasion de rendre un nouvel hommage à la « marraine » du FGTI, qui en a été administratrice pendant trente-cinq ans.



Le 8 avril 2024, le FGTI a reçu le service des pensions du ministère des Armées afin d'aborder l'articulation de la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme par le FGTI avec la pension d'invalidité en qualité de victimes civiles de guerre.

Le Premier ministre rend hommage à l'action du Fonds

« Quand la terreur frappe, la France se lève, toujours, unie. [...] Puisque la peine est éternelle, nous devons être au rendez-vous, à chaque moment, à chaque étape aux côtés des victimes », a déclaré le Premier ministre, Gabriel Attal, qui a présidé, le 11 mars 2024, la journée nationale d'hommage aux victimes de terrorisme à Arras, ville dans laquelle le professeur Dominique Bernard a été assassiné le 13 octobre 2023.

Le Fonds de Garantie des Victimes était représenté par Martine Ract-Madoux, présidente du FGTI, et Julien Rencki, directeur général du Fonds, accompagnés de Nathalie Faussat, directrice du FGTI, Agathe Subercasaux, responsable du service dédié à la prise en charge des victimes du terrorisme, et Cécile Baubil, référente victimes. Après l'hommage rendu par Elisabeth Borne, Première ministre, à l'action du Fonds lors de sa visite au siège le 13 mars 2023, saluant « [La] tâche difficile. Et pourtant, grâce à vos mots, grâce à votre présence, grâce à votre ténacité, vous aidez les victimes à ce que la vie reprenne », Gabriel Attal a salué la transformation et le travail

d'accompagnement des équipes du Fonds auprès des victimes.

« Depuis les attentats de 2015, le Fonds de Garantie des Victimes a changé de dimension. En neuf ans, plus de 7200 victimes ont été prises en charge, accompagnées, aidées. C'est plus qu'au cours des trente premières années d'existence du Fonds. Alors il évolue et se développe pour garantir aux victimes non seulement une indemnisation, mais aussi une écoute, une aide, un accompagnement ». •



Gabriel Attal a salué l'action des équipes du FGTI lors de la journée nationale d'hommage aux victimes de terrorisme.

LE FGTI MOBILISÉ À ARRAS

Le 13 octobre 2023, un terroriste a poignardé à mort Dominique Bernard, professeur de français à l'entrée du lycée Gambetta d'Arras et a blessé trois autres personnes, avant d'être interpellé.

Le FGTI s'est rapidement mobilisé sur le terrain, aux côtés des victimes et de leurs proches en lien avec l'association d'aide aux victimes. Agathe Subercasaux, responsable de l'accompagnement des victimes d'attentats, a participé au premier Comité local d'aide

aux victimes (CLAV) mis en place par le préfet du Pas-de-Calais aux côtés du procureur du tribunal judiciaire d'Arras, en présence de la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes et du vice-procureur au Parquet national antiterroriste (PNAT).

À ce jour, le FGTI a pris en charge six proches endeuillés, trois victimes blessées et quatre de leurs proches ainsi que cinq victimes choquées.

Le FGTI participe à la formation des experts judiciaires en charge de l'expertise médicale des victimes du terrorisme à l'École nationale de la magistrature, le 2 novembre 2023. Cette formation, initiée par le FGTI avec la DIAV, la JIVAT et le CNB a été créée, en septembre 2020, à la suite de la réforme de l'expertise médicale des victimes du terrorisme. Depuis cette date, seul un expert judiciaire auprès des cours d'appel peut être désigné pour effectuer l'expertise d'une victime d'attentat. Soucieux de la qualité de l'accueil et de l'écoute des médecins experts qu'il désigne, le FGTI a mis en place un questionnaire qui permet à chaque victime, à l'issue de l'expertise, d'évaluer la manière dont cette expertise s'est déroulée.



PAROLE DE partenaire institutionnel

ALEXANDRA LOUIS, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes



« Vous avez été nommée déléguée interministérielle chargée de l'aide aux victimes en octobre 2022. Quel bilan dressez-vous de l'activité de la DIAV ?

Depuis sa création en août 2017, la Délégation a été à l'origine de nombreuses avancées en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes victimes : création du Centre national de ressources et de résilience (Cn2r) ; déploiement du réseau des centres régionaux du psychotrauma (CRP) et des comités locaux d'aide aux victimes (CLAV), amélioration des conditions relatives à l'annonce des décès en contexte judiciaire.

Nous avons aussi tissé un partenariat renforcé avec la fédération France Victimes et son réseau de 130 associations d'aide aux victimes agréées, interlocuteurs de la délégation au quotidien. En 2018, la DIAV a aussi travaillé à la création du numéro gratuit 116006.

Les chantiers lancés plus récemment s'inscrivent dans cette continuité. Il s'agit de la mise en place du guichet unique des victimes, de la réflexion lancée sur le retour à la vie professionnelle, du maintien dans l'emploi des personnes victimes et de l'amélioration de l'accompagnement des victimes lors des grands procès et particulièrement des procès terroristes.

Quel regard portez-vous sur le Fonds de Garantie des Victimes ?

Le Fonds de Garantie des Victimes, qui indemnise les victimes d'attentats et d'infractions de droit commun au nom de la solidarité nationale, n'a pas d'équivalent au niveau international. Il est même cité comme modèle à l'étranger. Cet organisme imaginé dès les années 1980 par Françoise Rudetzki, à l'origine de nombreuses avancées en faveur des droits des victimes, a su résister au défi qu'ont représenté les attentats de 2015 et 2016 en France. Je peux témoigner des efforts réalisés par la présidente de son conseil, sa direction et ses équipes pour améliorer le parcours d'indemnisation des victimes d'attentats et d'infractions pénales. Plusieurs des réformes portées par la délégation y ont contribué. Par exemple, la nécessité, pour le Fonds, de missionner un expert judiciaire pour examiner les victimes de terrorisme ou la création de la Juridiction d'Indemnisation des Victimes d'Actes de Terrorisme (JIVAT).

La concertation nationale sur les victimes d'attentats, a permis d'élaborer un plan d'action et d'engager un certain nombre d'actions, notamment sur la refonte des supports de communication du Fonds,

en lien avec les associations de victimes, et les partenaires institutionnels (DIAV, France Victimes, Cn2r, Conseil national des barreaux...). Ces travaux ont permis de conforter le dialogue avec les associations.

Je suis également avec grand intérêt les méthodes novatrices que le Fonds a mises en place ou expérimente, comme le développement d'une offre de services en nature (coaching « retour à l'emploi », aide au déplacement, soutien scolaire, accompagnement psychologique...) et la création d'un poste de référente victimes (lire P24). Tout cela facilite le rétablissement personnel de la personne victime en rendant moins douloureux son parcours de reconstruction, ce qui doit être la priorité de tous les acteurs de l'aide aux victimes.

Quelle est votre vision du modèle français d'aide aux victimes ?

L'aide aux victimes est un enjeu de fraternité et de solidarité nationale. Il s'agit d'être aux côtés de nos concitoyens dont la vie bascule et de briser cet insupportable sentiment de solitude dont témoignent trop souvent les personnes victimes. Pour répondre à cet enjeu, Robert Badinter avait créé dans les années 1980 le premier réseau associatif d'aide aux victimes, lequel a pris de l'ampleur et couvre aujourd'hui une grande partie du territoire, principalement grâce à la fédération France victimes. Depuis la place des victimes s'est renforcée dans le processus pénal et l'action des associations d'aide aux victimes s'est amplifiée. Si nous devons préserver et défendre avec force cet héritage, il nous faut absolument l'améliorer. A la demande d'Eric Dupont Moretti, ministre de la Justice, nous avons lancé une concertation nationale sur la création d'un guichet unique pour les victimes et leurs proches. A l'issue de cette concertation très constructive, nous avons imaginé l'instauration d'un véritable service d'aide aux victimes qui puisse proposer un accompagnement pluridisciplinaire en matière de soin et d'accompagnement social, administratif et juridique. Ce service doit pouvoir informer, orienter et accompagner ceux qui le souhaitent, en s'appuyant sur une coordination locale et nationale plus efficace comprenant tous les acteurs de l'aide aux victimes et notamment avec le FGVI, les barreaux locaux et les associations spécialisées. L'idée est de ne jamais lâcher la main de la victime tant que celle-ci en a besoin. Il devrait être connu de nos concitoyens avant même qu'ils en aient besoin. »

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Comment
ça va
S'ARRÊTER



PARLER, ÊTRE ÉCOUTÉ
SE METTRE EN SÉCURITÉ
PRÉPARER LE TEMPS PÉNAL
ÊTRE INDEMNISÉ
SE RECONSTRUIRE



parcours-victimes.fr

Améliorer l'information des victimes de violences et les accompagner dans leur parcours



Ne pas jeter sur la voie publique.



Création et réalisation : Service de la communication du Fonds de Garantie des Victimes.

ACCOMPAGNER les victimes D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

Le FGTI intervient, au nom de la solidarité nationale, pour prendre en charge les préjudices des victimes de violences de droit commun (homicides, violences sexuelles et conjugales, proxénétisme, traite des êtres humains, blessures volontaires et involontaires, etc.). La loi a ainsi voulu éviter aux victimes d'avoir à demander directement à leur agresseur d'indemniser leurs préjudices, voire d'être privées de toute indemnisation en cas d'insolvabilité de celui-ci ou s'il n'est pas identifié. Après avoir indemnisé la victime, le FGTI se retourne contre l'auteur pour obtenir le remboursement des sommes versées.

Les deux cents chargés d'indemnisation du FGTI accompagnent chaque jour les personnes victimes de violences dans leur parcours indemnitaire. En 2023, plus de 25 500 victimes d'infractions de droit commun ont ainsi été prises en charge par le Fonds.

LE CONTRÔLE D'UNE JURIDICTION SPÉCIALISÉE

Le FGTI exerce sa mission sous le contrôle d'une juridiction spécialisée : la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI), qui siège dans chaque tribunal judiciaire. Selon l'infraction concernée, et conformément à la loi, la victime bénéficie de la prise en charge intégrale de ses préjudices ou d'une indemnisation plafonnée ([schéma détachable en dernière page](#)).

L'indemnisation peut avoir lieu avant, après ou parfois en l'absence de toute condamnation pénale de l'auteur, dès lors que la matérialité de l'infraction est établie. L'évaluation des préjudices subis peut nécessiter, le cas échéant, une expertise médicale.

La loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice du 20 novembre 2023 renforce les droits des victimes en élargissant l'accès à l'indemnisation devant les CIVI – c'est-à-dire par le FGTI – aux victimes mineures et aux victimes de violences intrafamiliales en abaissant le seuil de gravité des blessures, ainsi qu'aux victimes de chantage, d'abus de faiblesse, d'atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données et de squats.



PAROLE DE victime

ANAÏS, victime d'une agression



J'ai été agressée par un couple qui squattait un appartement dans lequel j'avais mon local professionnel à Paris. Suite à une réflexion, ils ont pénétré mon local et l'homme a essayé de me tuer.

J'ai réussi, à un moment, à alerter la police qui les a interpellés. Sinon... C'en était fini. Je suis allée à l'Hôtel-Dieu Cette agression a fait basculer ma vie du jour au lendemain.

Heureusement, j'ai été prise en charge à la fois par la MDPH – Maison départementale des personnes handicapées – et par mon avocate, qui a effectué les démarches auprès du Fonds de Garantie des Victimes afin que je sois accompagnée. J'ai obtenu gain de cause, en étant reconnue officiellement victime.

J'ai récemment reçu mon indemnisation. Cette somme m'offre

une stabilité financière et me permet de me reconstruire. J'ai décidé de me reconverter dans l'architecture d'intérieur avec la reconnaissance de mon handicap et aussi de m'installer à la campagne, en périphérie de Paris avec mon compagnon dans une petite maison avec jardin. Grâce au soutien du FGTI, je peux vivre presque normalement.



ZOOM sur ...



NATHALIE DURET

Directrice des opérations

Le 19 février 2024, Nathalie Duret a rejoint le Fonds de Garantie des Victimes. Juriste spécialisée dans l'indemnisation des victimes de dommages corporels, Nathalie Duret a accumulé une riche expérience dans les fonctions qu'elle a successivement assurées au sein de groupes mutualistes. La nouvelle directrice des opérations, membre du comité de direction, pilote l'accompagnement opérationnel des victimes et la gestion du recouvrement sur les auteurs. Elle encadre plus de 200 chargés d'indemnisation et une soixantaine de gestionnaires recours, à Vincennes et à Marseille.

Les temps forts

Le greffe de la cour d'appel de Paris a fait une immersion, les 13 et 20 juin 2023, au sein du SARVI, puis du service en charge des recours du FGTI. Les échanges relatifs aux pratiques terrain de chacun permettent d'avancer vers une meilleure orientation et prise en charge des victimes



Au sein de la délégation de Marseille, François Bertrand, Najete Boujde, Vincent Colonna d'Istria et Guillaume Clerc ont reçu, le 26 septembre 2023, Anne Tixeire, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence également présidente de la CIVI, ainsi que Auriane Le Quellec, directrice de greffe en charge des services civils du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

PAROLE DE victime

MARTIN, victime d'une escroquerie

J'ai été victime d'une escroquerie sur un site de vente entre particuliers en achetant un ordinateur. Le vendeur a simulé l'envoi du colis par voie postale avec un faux numéro de suivi contre la somme par virement bancaire. J'ai

immédiatement porté plainte. Un an plus tard, la gendarmerie me contactait pour me prévenir de la tenue du procès au tribunal de la ville où résidait l'escroc. Plusieurs particuliers avaient porté plainte. L'escroc a été condamné à

des travaux d'intérêt général et au remboursement des sommes, mais nous savions que nous ne recouvrerions pas notre argent.

J'ai découvert le SARVI sur internet, rempli le formulaire et reçu un courrier confirmant le lancement des actions. Puis, j'ai reçu un second courrier avec le virement bancaire correspondant à la somme de mon préjudice. Je trouve que le service, dans la lignée de l'action de la gendarmerie et de la justice, permet un vrai dédommagement ! Et le process, comme le suivi, était simple et efficace. •



ZOOM sur ...



CÉCILE BAUBIL
Référente Victimes

Engagée dans l'accompagnement des victimes, Cécile Baubil a rejoint le Fonds de Garantie des Victimes le 1^{er} mars 2024 comme référente victimes. Elle est rattachée directement au Directeur général, Julien Rencki. Après avoir œuvré aux côtés de Françoise Rudetzki en qualité de directrice de cabinet de SOS ATTENTATS, elle a animé l'association de victimes des attentats du 13 novembre 2015, Life for Paris, pendant 7 ans. Par sa présence sur le terrain, au contact direct des victimes, Cécile Baubil participe, en lien avec les chargés d'indemnisation, au renforcement de l'accompagnement des victimes dans leur parcours de reconstruction, priorité de la transformation du Fonds.

À l'occasion des quarante ans d'activité de sa délégation de Marseille, le Fonds a organisé, le 15 décembre 2023, au Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem), une « Rencontre sur la prise en charge des victimes » en présence du directeur général et des présidents des conseils du FGAO et du FGTI.

Objectif : consolider les liens précieux noués au fil des années et débattre du fonctionnement de l'articulation des acteurs de l'aide aux victimes dans le sud de la France. De fructueux échanges ont ainsi eu lieu entre Aude Sévignon, présidente de la CIVI de Marseille, Marie Guillaume, directrice de l'AVAD (Association d'aide aux victimes d'actes de délinquance), Nathalie Faussat, directrice du FGTI et François Bertrand, responsable de la délégation.



RECOUVRER SES DOMMAGES ET INTÉRÊTS

Pour compléter le système d'indemnisation des victimes d'infractions, le **Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) a été créé par le législateur en 2008.**

Géré par le FGTI, le SARVI permet aux victimes qui ne peuvent être indemnisées devant les CIVI et qui ont subi de légers préjudices corporels et/ou des atteintes aux biens d'obtenir le paiement de dommages et intérêts qui leur ont été alloués par une décision de justice définitive. Il est, en effet, parfois difficile pour la victime de faire exécuter une décision judiciaire.

Le SARVI prend en charge tout ou partie de la somme allouée en fonction du montant* et se charge de réclamer à l'auteur condamné le remboursement du montant versé, assorti d'une

pénalité et, le cas échéant, le solde dû à la victime.

Le SARVI a renforcé sa communication pour expliciter le fonctionnement de son dispositif via des supports pédagogiques disponibles sur son site internet : une vidéo illustrée, l'aide d'une assistante virtuelle 24H/24 et des courriers explicatifs, dont un fascicule rappelant la procédure globale (de l'avance au recouvrement). **Depuis trois ans, les victimes peuvent aussi déposer leur dossier en ligne.**

*Pour les demandes inférieures ou égales à 1 000 €, le SARVI verse la totalité de la somme. Au-delà, le SARVI verse 30 % de la somme avec un minimum de 1 000 € et un maximum de 3 000 €, puis, en fonction des montants effectivement recouverts auprès de l'auteur, le reste des sommes dues. Les montants recouverts dépendent de la solvabilité de l'auteur.

PARCOURS-VICTIMES.FR LE SITE QUI ACCOMPAGNE TOUTES LES VICTIMES D'INFRACTIONS



Lancé par le Fonds de Garantie des Victimes et la fédération France Victimes, le site **parcours-victimes.fr** a pour objectif de **guider les victimes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques) dans les principales étapes de leur parcours**, des faits subis jusqu'à leur indemnisation.

Il s'agit du premier portail regroupant les informations, liens et numéros utiles à destination

des **victimes adultes et mineures**. Il apporte aux victimes des informations pédagogiques sur leurs droits, en complément de celles qu'elles pourraient obtenir auprès d'autres professionnels (associations d'aide aux victimes, forces de l'ordre, professionnels du droit et de la justice...).

Le site **parcours-victimes.fr** est construit autour de cinq étapes-clés : parler et être écouté, se mettre en sécurité,

préparer le temps pénal, être indemnisé et se reconstruire. **En trois ans d'existence, le portail a reçu près de 80 000 visites**, signe qu'il répond à un vrai besoin d'accompagnement, notamment pour permettre aux victimes d'anticiper certaines étapes de la procédure. Les équipes du Fonds et de France Victimes continuent de travailler à son enrichissement.



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES



Baromètre de la **NON-ASSURANCE ROUTIÈRE**

Agir pour les victimes au nom
de la solidarité nationale

PARUTION - JUILLET 2024

PAROLE DE partenaire

AUDE SÉVIGNON, présidente de la CIVI de Marseille



Vous présidez la première Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) de France en nombre de victimes prises en charge. Quel est le rôle de la CIVI ?

Les CIVI sont les uniques portes d'entrée du système d'indemnisation pour les victimes les plus sévèrement touchées qui souhaitent obtenir une réparation de leur entier préjudice. Cette procédure leur permet de ne supporter ni le risque de non-identification de l'auteur de l'infraction, de son insolvabilité, ni la lourdeur des démarches liées au recouvrement, qui seront supportées par le Fonds de Garantie des Victimes.

Dès leur réception, les 1 500 requêtes annuelles reçues à la CIVI de Marseille sont adressées au FGTI pour qu'il fasse part de son accord sur la demande de provision, de son désaccord ou d'une demande d'information complémentaire. Dans tous les cas, le secrétariat de la CIVI assure la transmission des pièces entre les requérants et le FGTI. La Commission reprend ensuite la main pour instruire l'affaire et obtenir des pièces complémentaires auxquelles les parties n'ont pu avoir accès, comme les procès-verbaux d'enquête ou les certificats médicaux rédigés par les médecins légistes. Enfin, il lui appartient de trancher les désaccords sur la prise en charge du préjudice ou son montant. La CIVI de Marseille a rendu 2 310 décisions en 2023.

Dans les autres cas, l'affaire est convoquée en audience pour entendre le requérant, le Fonds de Garantie et le procureur de la République. Ainsi, la Commission statue après avoir permis à chacun de faire valoir ses arguments. En cas d'allocation d'une indemnité, le FGTI la versera à la victime dans un délai d'un mois et sans attendre une décision pénale définitive, ce qui est rapide et simple en comparaison du délai des mesures d'exécution supporté par les victimes lorsque ces dernières agissent directement contre l'auteur de l'infraction.

Comment travaillez-vous avec le FGTI ?

Avec le FGTI comme avec les avocats des victimes, les échanges sont nombreux au cours de la procédure d'indemnisation. Il s'agit de nous assurer que chacun dispose des mêmes éléments de procédure et puisse donner sa position de façon éclairée. Tout au long du traitement de la requête, le FGTI nous transmet par mail sa position, qu'il actualise chaque fois que la victime fait parvenir de nouvelles pièces médicales, administratives ou pénales ou que le président de la Commission a obtenu un élément utile au

dossier. Des échanges téléphoniques sont parfois nécessaires, notamment en cas d'urgence, afin de s'assurer que chacun peut identifier, dans le flux d'échanges, la demande qui requiert une réponse rapide. Une rencontre annuelle se tient également entre le service de la CIVI, composé de trois magistrats, de deux juristes assistantes et du greffe, et la délégation marseillaise du FGTI représentée par son responsable manager, les experts juridiques et les responsables de service. Elle permet de faire le point sur les évolutions législatives et jurisprudentielles, de s'informer des changements de pratique de chaque service aux fins d'une meilleure anticipation et d'un meilleur traitement des demandes d'indemnisation.

Comment percevez-vous l'évolution des attentes des victimes d'infractions ?

Après une phase d'enquête éprouvante, un procès pénal avec une forte intensité émotionnelle, engager une procédure d'indemnisation est vécu comme un nouvel effort auquel les victimes consentent pour obtenir la réparation. Celle-ci leur permettra de rétablir leur droit et d'envisager leur reconstruction. Aussi, les victimes et les associations présentes à leurs côtés nous font part d'une demande pour accélérer cette étape. La phase d'expertise médicale et de description des séquelles reste un moment incontournable pour évaluer les dommages des victimes et affiner les indemnités qui leur seront allouées. Néanmoins, c'est à nouveau un temps où les victimes doivent repenser d'un traumatisme qu'elles voudraient oublier.

Depuis la création du FGTI et de la CIVI, nous avons constaté une nette amélioration pour les victimes, avec un accroissement de la fiabilité de l'indemnisation et de sa simplicité. Mais il reste évidemment toujours possible de faire mieux, notamment en modernisant les échanges par la numérisation des dossiers, en réduisant les délais de la phase d'expertise, en la réalisant plus tôt lors de l'enquête en présence du FGTI ou en rendant accessibles les fichiers d'autres administrations contenant des informations nécessaires au traitement des demandes. La réforme du 20 novembre 2023 répond déjà à une autre attente, celle d'augmenter le nombre de victimes prises en charge par la solidarité nationale, en la rendant plus aisément accessible à des victimes très vulnérables : les victimes de violences conjugales et les mineurs. •

ACCOMPAGNER les victimes D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) prend en charge les victimes d'accidents de la circulation causés par des auteurs en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite. Il intervient également en faveur des victimes d'accidents causés par d'autres personnes circulant sur le sol dans les lieux ouverts à la circulation. Après avoir indemnisé la victime, le Fonds se retourne contre l'auteur pour qu'il rembourse les indemnités versées.

Le FGAO indemnise les dommages corporels et matériels des victimes d'accidents de la circulation causés par un conducteur de véhicule terrestre à moteur (voiture, deux-roues, engin de déplacement personnel, utilitaire, poids-lourd, quad, véhicule de chantier...) et de toute personne circulant sur le sol (cyclistes, piétons, skieurs...). Il intervient aussi lorsqu'un animal est responsable d'un accident de la circulation provoquant des atteintes corporelles. Les équipes du Fonds prennent en charge les victimes françaises d'accidents de la circulation à l'étranger causés par un véhicule non assuré, ainsi que les ressortissants des pays membres de l'espace économique européen qui ont subi un accident en France dans des conditions spécifiques.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE AUTO, C'EST QUOI ?

En France, chacun est civilement responsable de ses actes. La loi rend obligatoire l'assurance de responsabilité civile automobile, appelée « assurance au tiers » (article L211-1 du code des assurances). Elle permet au conducteur d'être couvert pour les dommages matériels et corporels qu'il cause aux autres.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales des rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

En 2023, la gestion des sinistres matériels entre, d'une part, les assureurs exerçant les recours de leurs clients, et d'autre part, le FGAO, a été fortement optimisée en minimisant les coûts de gestion de part et d'autre, tout en conservant le même service aux personnes lésées. Cette convention de gestion entre le Fonds et les assureurs, inchangée depuis 1997, a subi une modification majeure avec l'abandon par les assureurs des recours pour des franchises inférieures à 600 €. Si l'impact économique pour chaque assureur est très modéré, cet accord réduit fortement le nombre de sinistres matériels gérés au FGAO. L'accord est « gagnant-gagnant » et tous les acteurs y trouvent leurs comptes.

Défaut d'assurance : action !

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds se retourne contre le conducteur non assuré pour obtenir le remboursement des sommes versées. Selon la gravité de l'accident, ces indemnités peuvent atteindre des montants très élevés. Aussi, **le FGAO a une mission essentielle : prévenir la conduite sans assurance pour préserver les ressources de la collectivité tout en évitant les conséquences financières dramatiques auxquelles les conducteurs** ...



En 2023, le FGAO a accompagné près de 8 000 victimes blessées dans un accident de la route provoqué par un conducteur non assuré.

FACILITER L'INDEMNISATION DES VICTIMES EN CAS DE FAILLITE DE L'ASSUREUR : UNE NOUVELLE MISSION

Une ordonnance portant transposition de la directive européenne du 24 novembre 2021 concernant l'assurance de la responsabilité civile automobile vise à faciliter l'indemnisation des victimes d'accidents de la route lorsque l'assureur du responsable est en faillite, que l'accident soit survenu en France ou à

l'étranger.

L'ordonnance de transposition de cette directive attribue cette nouvelle mission d'indemnisation au FGAO, déjà en charge de l'indemnisation des victimes de dommages en cas d'accident survenu en France lorsque l'assureur du responsable est en faillite.

Cette dernière mesure s'appliquera lorsque l'ensemble des Fonds de Garantie au sein de l'UE auront signé un accord pour appliquer le dispositif prévu par la directive ou, à défaut, lorsque la Commission européenne aura pris un acte délégué faute d'accord.

Les temps forts



Le 21 mai 2024, le Fonds est intervenu, par la voix d'Eloïse Le Goff, directrice de la communication, aux côtés de Stéphane Penet et Ludivine Daniel de France Assureurs à la réunion plénière du Comité Consultatif du Secteur Financier. Ils ont présenté les actions de prévention relatives à la lutte contre le défaut d'assurance.



Vendredi 14 juin, le Fonds de Garantie des Victimes a participé à la plateforme des communicants de la Sécurité routière au Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Axel Girandier, chargé de communication a présenté le bilan de la campagne de prévention sur l'obligation d'assurance de responsabilité civile automobile.



Lundi 27 mai 2024, à l'occasion de la semaine de la sécurité routière au travail, le service communication a animé un quiz en treize questions portant sur l'assurance auto auprès des collaborateurs du Fonds.

- **s'exposent en cas d'accident.** Le FGAO mène régulièrement des actions de sensibilisation. Chaque année, le Fonds publie un baromètre de la non-assurance routière, qui permet de comprendre le phénomène et d'en suivre l'évolution.

En 2023, le Fonds a indemnisé près de 8 000 victimes blessées ainsi que les proches de 160 personnes décédées.

Les jeunes sont les premiers concernés par la non-assurance, notamment les plus modestes : un conducteur non assuré sur deux a moins de 30 ans ! Cette surreprésentation s'explique par :

- l'insuffisante compréhension du sens et de la portée de l'obligation d'assurance de responsabilité civile automobile ;
- le coût élevé de l'assurance de responsabilité civile pour les conducteurs novices (1 000 €/an en moyenne). Il s'explique par une sinistralité plus élevée que celle des conducteurs expérimentés mais peut s'avérer incompatible avec les ressources financières des jeunes automobilistes, surtout s'il faut ajouter le coût

du permis de conduire, celui de l'achat d'une voiture et les frais de carburant ;

- ou des comportements de délinquance routière, dont le non-respect de l'obligation d'assurance n'est qu'une facette.

La non-assurance est un fléau pour la collectivité, qui assume l'essentiel du coût via la contribution prélevée sur l'ensemble des assurés au profit du FGAO. En 2023, ce dernier a versé près de 140 M€ aux victimes blessées et proches de victimes décédées, montant en hausse de 28% par rapport à 2022.

Depuis septembre 2023, pour informer des risques en conduisant sans assurance, **le FGAO diffuse une campagne destinée aux jeunes sur les réseaux sociaux** sous forme d'une courte vidéo comparant la prise de risque de la conduite sans assurance à la prise de risque financière liée aux paris sportifs. Le slogan qui entend marquer les esprits s'impose : «rouler sans assurance est le pire des paris».

Déclinée en affichage urbain avec une diffusion synchronisée avec le calendrier des

compétitions de football et durant le mois d'avril – disparition de la vignette verte – elle invite le public à se rendre sur le site informationnel www.misesurlassurance.fr. Résultat (arrêté au 15 mai 2024) : plus de 7 millions de personnes ont vu la campagne et 56 000 d'entre elles se sont également rendues sur le site dédié.

En complément, le FGAO a créé un quiz interactif et une minisérie ludique et pédagogique de 13 épisodes diffusée sur les réseaux sociaux qui

reproduit l'esprit des jeux télévisés.

Enfin, l'année écoulée a permis de donner corps au **partenariat noué, en juin 2023, avec l'Union nationale des missions locales (UNML)** via la diffusion de ce film dans l'ensemble des missions locales, l'envoi d'affiches et de dépliants et la tenue de nombreux webinaires auprès des référents mobilité en contact direct avec les jeunes. •

PAROLE DE victime

MARIE-AGNÈS, victime d'un accident de la circulation



Le 24 juin 2021, à 20 heures, je vais à un concert. Je prends mon scooter et je me dirige vers Adamville. Et puis... Black-out total ! Je me retrouve dans le camion des pompiers après avoir été percutée par une mobylette qui a fui. Aux urgences, les professionnels me font un scanner puis préconisent une IRM [imagerie par résonance magnétique] de contrôle le mois suivant, qui révèle un hématome cérébral. En mars 2022, il est heureusement résorbé. Comme je ne connaissais pas celui qui a provoqué l'accident, il y a eu, au tribunal, un classement sans suite mais les papiers transmis par ma mutuelle mentionnaient toutefois le Fonds de Garantie des Victimes et j'ai alors rempli mon dossier sans y croire.

J'ai joint mes examens et autres documents demandés. Et puis, un jour, j'ai reçu un courrier et quelqu'un au téléphone m'a parlé, m'a écoutée et m'a demandé de raconter. J'ai eu

l'impression d'avoir été écoutée mais surtout entendue. J'ai été indemnisée pour les conséquences de cet accident sur ma vie pendant presque un an et, franchement, je remercie chaleureusement le Fonds au niveau financier et pour l'accueil que j'ai eu parce que je me suis vraiment sentie reconnue comme victime. •



FIN DE LA VIGNETTE VERTE, PAS DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE !

L'attestation d'assurance («carte verte») et le certificat d'assurance («vignette verte») apposé en bas à droite du pare-brise ne sont plus obligatoires depuis le 1^{er} avril 2024 pour l'ensemble des véhicules immatriculés.

Le contrôle de l'obligation d'assurance par les forces de l'ordre se fait désormais grâce au fichier des véhicules assurés (FVA), alimenté par les assureurs. Il compile en temps réel l'ensemble des contrats d'assurance automobile du territoire français. Pour faire circuler un véhicule, celui-ci doit toujours obligatoirement être couvert par une assurance de responsabilité civile.

Cette dématérialisation ne s'applique pas aux véhicules non-immatriculés comme les trottinettes électriques – véhicules terrestres à moteur soumis à

l'obligation d'assurance – pour lesquels les contrôles continuent de s'effectuer par la présentation de l'attestation et du certificat d'assurance.



CHIFFRES CLÉS 2023

Montant des indemnités versées aux victimes par le FGAO

140 M€

Part des conducteurs non assurés âgés de moins de 30 ans

15 000

50%

Hausse du nombre de victimes de conducteurs de trottinettes électriques non assurés prises en charge par le FGAO depuis 2022

7%

+ 68%

750 €

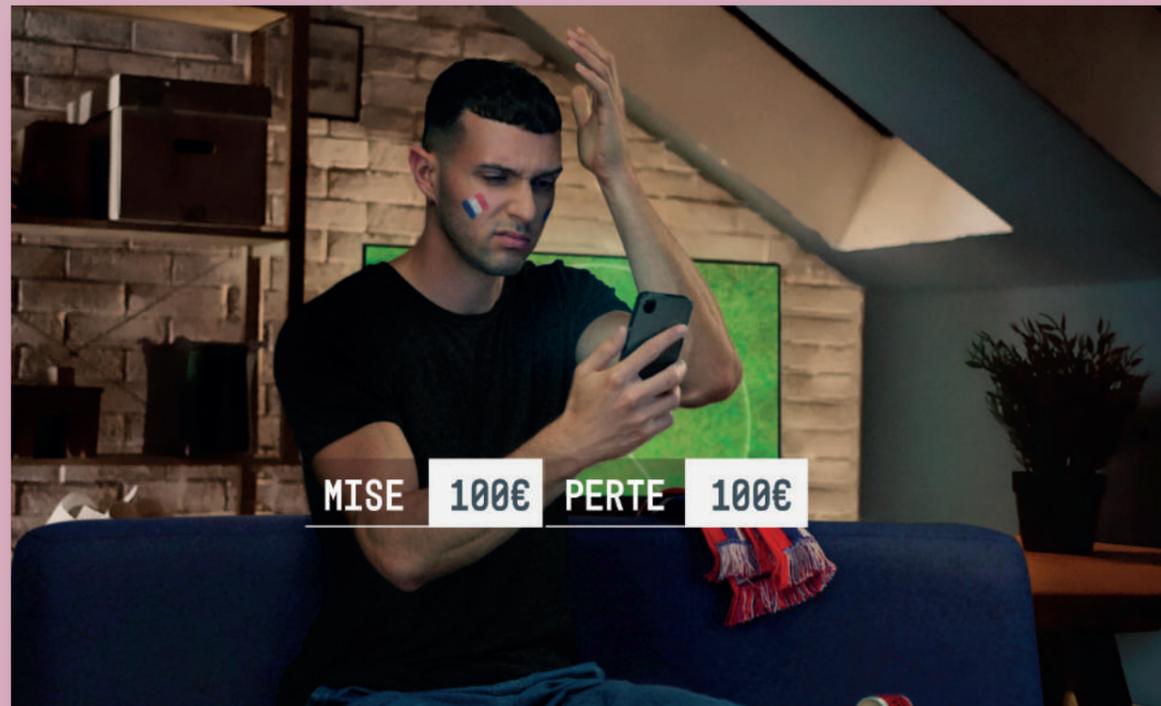
Nombre de conducteurs poursuivis par le FGAO pour des montants pouvant dépasser plusieurs centaines de milliers d'euros

Part des trottinettes électriques impliquées dans un accident causé par un conducteur non assuré pris en charge par le FGAO, soit presque autant que les deux-roues

Montant de l'amende forfaitaire délictuelle à laquelle s'expose un conducteur en défaut d'assurance. En cas de récidive, le montant de l'amende peut atteindre 3 750 €, assortie de peines complémentaires.

Source : baromètre 2024 de la non-assurance routière du FGAO

NOUVELLE CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE DÉFAUT D'ASSURANCE



ROULER SANS ASSURANCE EST LE PIRE DES PARIS

L'assurance auto est obligatoire. Elle évite d'avoir à rembourser les indemnités versées aux victimes d'accident de la circulation par le Fonds de Garantie des Victimes. Plus d'infos sur [Misesurlassurance.fr](https://www.misesurlassurance.fr)



PAROLE DE partenaire institutionnelle

FLORENCE GUILLAUME, déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière



La Délégation à la Sécurité routière (DSR) et le FGAO partagent un sujet commun : l'accident de la route. Pour la DSR, il s'agit de diminuer le nombre d'accident et leur gravité. Pour le FGAO, d'en atténuer les effets pour les victimes et leurs proches. Nous sommes conjointement engagés pour réduire l'onde de choc qui conduit à ce que derrière chaque victime sur la route il y a des victimes dans la vie. En dépit d'une baisse de la mortalité routière l'an passé, encore 3 170 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine en 2023 et près de 16 000 personnes ont été gravement blessées.

Dans ce contexte, la DSR est très attachée à prévenir et à lutter contre la non-assurance qui concernerait 680 000 véhicules en France. La non-assurance n'est pas en soi un facteur d'accidentalité mais elle y est associée. Ne pas respecter la règle de l'assurance obligatoire, c'est être dans une posture de non-respect de la règle du code de la route. Une analyse de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière portant sur les accidents corporels survenus entre 2018 et 2022 montre qu'une forte part des conducteurs non assurés impliqués dans ces accidents n'a pas de permis valide et/ou s'avère positif à l'alcool et/ou aux stupéfiants. Depuis 2018, la DSR a

travaillé avec le FGAO et les assureurs pour construire un outil efficace de contrôle de l'assurance : le Fichier des véhicules assurés (FVA) permettant la suppression, au 1er avril 2024, des « papiers d'assurance ». Le FVA permet désormais un contrôle en temps réel par les forces de l'ordre en bord de route et limite ainsi la fraude liée à la présentation de documents papier falsifiés ou a priori valables alors que les contrats ont été résiliés.

Outre les vérifications effectuées par les forces de l'ordre, la loi prévoit d'ores et déjà la possibilité de déployer un dispositif de contrôle/sanction automatisé pour le délit de non-assurance. Cela pourrait prendre la forme d'une vérification de l'état assurantiel des véhicules « flashés » par les radars de vitesse ou de franchissement de feu. S'assurer que les auteurs d'une infraction, qui ont donc mis les autres usagers en risque, ne sont pas également en situation de non-assurance a tout son sens.

Je suis convaincue que nos efforts conjoints de pédagogie et de communication soutenus par des contrôles adaptés favoriseront une plus grande prise de conscience encore des conséquences délétères de la non-assurance. •



LES AUTRES ACTIVITÉS DU FGAO

En complément de son activité principale, le FGAO intervient pour indemniser les particuliers lésés ayant souscrit un contrat d'assurance dommages-ouvrage auprès d'un assureur en faillite, y compris s'il s'agit d'un assureur étranger intervenant en France en libre prestation de service. Le dispositif

légal prévoit que le liquidateur gère le sinistre de l'assuré et adresse une demande de paiement au FGAO. Enfin, le Fonds intervient auprès des victimes d'accidents de chasse causés par des chasseurs non assurés ainsi que des propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière.

ACCOMPAGNER les victimes DE PRÉJUDICES CORPORELS LOURDS

À la suite d'un accident de la circulation ou d'une agression, certaines victimes subissent un traumatisme physique et psychique sévère, présentant des lésions médullaires (paraplégie, tétraplégie, hémiplégie), un traumatisme crânien grave, des brûlures sévères voire un polytraumatisme ou encore une amputation. Elles sont accompagnées par une équipe dédiée.



Une quinzaine de collaborateurs spécialisés accompagnent les victimes lourdement impactées sur les plans corporels et psychologiques

Les victimes qui présentent des séquelles très importantes sont prises en charge par une équipe composée d'une quinzaine de spécialistes de la réparation du dommage corporel lourd. Ces victimes doivent suivre un long parcours de rééducation pour retrouver le plus d'autonomie possible.

Construire une vie nouvelle intégrant le handicap

Au sein du Fonds, la victime dispose ainsi d'un interlocuteur dédié, qui s'attache à connaître parfaitement sa situation pour l'accompagner

pendant des mois voire des années de rééducation, jusqu'à la stabilisation de son état de santé et l'indemnisation finale. Un parcours spécifique de prise en charge est mis en place dès le premier contact. Les équipes identifient les besoins de la victime, lui versent les provisions nécessaires et assurent son suivi, sur le terrain et notamment lors de l'expertise médicale.

Le succès d'un accompagnement de la victime dans l'élaboration de son nouveau projet de vie implique aussi l'intervention de ...

BÉBÉS SECOUÉS : LE FONDS SE MOBILISE

Le syndrome du bébé secoué est un traumatisme crânio-cérébral dû au secouement du nourrisson. Le secouement peut créer des lésions irréversibles et handicaper l'enfant à vie.

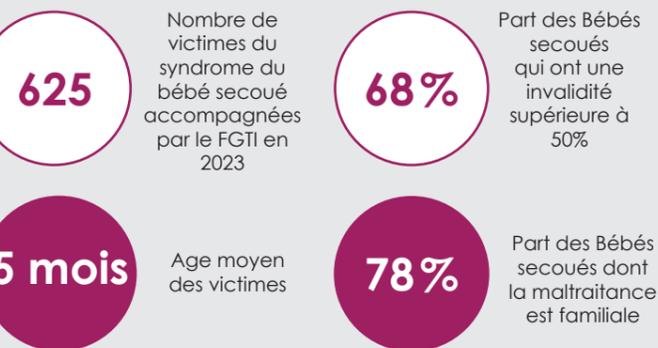
Cette maltraitance constitue une infraction, le plus souvent qualifiée de violences volontaires et ses conséquences nécessitent une prise en charge adaptée par les équipes du Fonds qui accompagnent l'enfant dans la durée. Plus de 600 victimes présentant le syndrome du bébé secoué sont actuellement prises en charge par le service dédié aux victimes de préjudices corporels lourds.

La politique RSE du Fonds est, par ailleurs, volontairement dirigée à l'endroit des personnes les plus fragiles comme les bébés secoués, impliquant les collaborateurs de l'entreprise. Inspectrice au Fonds, Anne-Valérie Thob intervient régulièrement, notamment auprès des étudiants en Diplôme Universitaire de Réparation du Dommage Corporel à l'université Paris 1, ainsi que des professionnels (magistrats, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, avocats, psychologues, ...) formés au Diplôme Inter-Universitaire de Traumatisme crânien de l'enfant et de l'adolescent pour présenter l'activité de prise en charge et les spécificités juridiques et cliniques de ces situations en termes d'indemnisation.



Anne-Valérie Thob, inspectrice au Fonds, intervient régulièrement auprès d'étudiants et professionnels pour les sensibiliser aux spécificités cliniques, juridiques et indemnitaires des victimes bébés secoués.

CHIFFRES CLÉS 2023



Les temps forts



Dans le cadre du mois du handicap, en octobre 2023, les collaborateurs du Fonds ont pu, tour à tour, découvrir la biscuiterie Handi-Gaspi qui élabore des gâteaux à partir d'invendus de pain bio fabriqués par des biscuitiers en situation de handicap ; tester leur sens lors d'un atelier dans le noir pour appréhender la situation des personnes malvoyantes ou encore participer à une sensibilisation lexicale et dactylogique à la langue des signes et au challenge «bouchons d'amour» en récoltant 27,5 kg de bouchons au profit de l'association qui les revend à des recycleurs au profit des personnes en situation de handicap.



Pour la 6ème année consécutive, le Fonds de Garantie des Victimes participe en tant que sponsor et membre du jury au trophée Handitech visant à promouvoir des innovations en lien avec le handicap. Cet événement récompense les start-up qui développent des technologies innovantes au profit des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

- plusieurs professionnels du handicap : médecins spécialisés, neuropsychologues, architectes en domotique et accessibilité, ergothérapeutes pour les conseils sur l'acquisition d'aides techniques...

Le chargé d'indemnisation conseille la victime sur les possibilités d'adaptation de son véhicule et de son logement, l'accompagne dans sa reconstruction et, le cas échéant, dans un autre lieu que son domicile initial et fait tout son possible pour l'aider à trouver le matériel prothétique adapté.

PAROLE DE victime

CORALIE, victime d'un accident de la circulation

« Le 14 septembre 2018, en rentrant de discothèque, j'ai subi un accident de voiture. J'étais passagère. Le choc a été très violent. Je me suis retrouvée à l'hôpital de Tours en réanimation. Le médecin m'a annoncé que j'étais paraplégique.

Lorsque j'ai entamé les démarches vis-à-vis du responsable de mon accident, j'ai appris qu'il n'avait pas d'assurance. J'avais peur de ne pas pouvoir financer mon matériel médical. J'ai pris contact avec l'association EVAH - Espace de vie pour adultes handicapés - qui m'a orientée vers Maître Ingrid Geray. Elle m'a expliqué que le Fonds de Garantie des Victimes allait m'accompagner. Grâce à la première provision du Fonds, j'ai pu gagner une autonomie pour avancer.

J'ai rapidement souhaité pouvoir accompagner d'autres personnes en situation de handicap et j'ai obtenu le diplôme universitaire de pair-aidance en qualité de personne experte en

Évaluation du préjudice

Lorsque l'état de santé de la victime est stabilisé, le chargé d'indemnisation adresse une offre indemnitaire à la victime ou à son représentant légal sur la base des conclusions de l'expert médical indépendant. Outre le versement d'une indemnité en capital et, bien souvent, une indemnisation en rente viagère, l'accompagnement du Fonds, également axé sur le déploiement de prestations de services (livraison de repas, aide au retour à l'emploi ou à la reconversion...) permet à la victime de faire face à son handicap. •

situation de handicap. Sandrine Faria, mon interlocutrice dédiée au Fonds, a proposé d'accompagner mon projet de reconversion professionnelle.

J'ai ainsi bénéficié du soutien d'une coach pendant dix-huit mois. Aujourd'hui, je travaille à l'association APF France Handicap, dispose d'un logement et de matériel adaptés à mes besoins et ai pu me reconstruire. •



Le 12 septembre 2023, les membres du comité de direction ont rencontré les résidents de Maloya, la maison partagée Simon de Cyrène de Vanves – financée par le Fonds – où cohabitent personnes valides et invalides. Le 14 décembre 2023, les présidents des conseils du FGTI et du FGAO, Martine Ract-Madoux et Patrick Degiovanni, ont rencontré les résidents de la maison partagée de Marseille. Accompagnés de Julien Rencki, d'une partie du comité de direction et de François Bertrand, responsable de la délégation de Marseille, ils ont pu vivre un moment de partage au Cabanon – le lieu de rassemblement de la communauté.



PAROLE DE partenaire

LAURENT DE CHERISEY, fondateur et directeur général de SIMON DE CYRÈNE

En 2009, le Fonds de Garantie s'est lancé dans une aventure passionnante et pleine de sens. Il est devenu le premier investisseur institutionnel et, ce faisant, le partenaire historique de l'association Simon de Cyrène.

Cette dernière offre une troisième voie aux personnes en situation de handicap entre la vie en institution médicale et la vie, souvent seules, à leur domicile en faisant cohabiter personnes valides et invalides dans une maison partagée. Ce partenariat « intouchable », au cœur des valeurs du Fonds, s'inscrit dans sa politique d'investissements à impacts avec plus de 6,20 M€ investis, représentant plus de 2 200 m² au profit d'une trentaine de résidents. Entretien avec son fondateur et directeur général, Laurent de Cherisey.

« Il y a quinze ans, vous vous êtes démené pour créer l'association Simon de Cyrène. Le Fonds de Garantie vous a soutenu. Quel rôle attribuez-vous à notre organisme ?

Sans le Fonds de Garantie, Simon de Cyrène n'existerait pas ! Votre organisme a financé la première maison de Vanves (en région parisienne, dans les Hauts-de-Seine), donc le socle du projet, ouvrant la voie à d'autres implantations avec d'autres partenaires, une fois le concept éprouvé. Mais, à l'époque, mon idée relevait du défi et pouvait paraître utopique. Elle a germé à la suite de la promulgation, en février 2005, de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Simon de Cyrène avait pour but de permettre de quitter l'institution sans souffrir de la solitude grâce à une vie d'entraide dans une maison partagée entre personnes handicapées et personnes valides. L'audace du Fonds de Garantie a été de croire à cette innovation sociale. La première maison de 450 m² en rez-de-jardin a vu le jour fin 2009. Elle est composée de neuf logements : quatre studios habités par des personnes valides et cinq studios par des personnes non valides. Chacun dispose de sa kitchenette pour avoir le choix entre être chez soi et être ensemble. Au centre un grand salon, salle à manger/cuisine permet à chacun de s'engager dans la vie partagée. Cette première maison mise à disposition par le FGV a permis d'expérimenter avant d'essaimer en France.

Quelle est votre perception du rôle sociétal du Fonds de Garantie des Victimes et de sa qualité d'investisseur institutionnel ?

Le Fonds de Garantie prend soin du bien commun et l'État peut être fier de déléguer cette mission de service public de prise en charge des victimes à un organisme aussi remarquable. La réalisation exceptionnelle que le Fonds de Garantie a permise à travers Simon de Cyrène l'illustre.

Cet organisme est au cœur de la société puisqu'il concourt à la rendre responsable et solidaire en permettant aux plus fragiles de (re)construire un projet de vie. Il crée une société de confiance. Son utilité sociale ne fait aucun doute. Du reste, c'est effectivement un investisseur institutionnel engagé qui raisonne sur le long terme. C'est un enjeu majeur pour développer des projets humains et sociétaux. Simon de Cyrène a ainsi pu développer une innovation sociale contribuant au bien commun. Le prix que nous avons reçu de l'Élysée, « La France s'engage », en témoigne. Depuis, notre innovation sociale a pu changer d'échelle grâce à la loi sur l'habitat inclusif qui a été promulguée. À ce jour, cela a permis à plus de 2 000 habitats inclusifs de se développer en France pour tout type de public en risque de solitude (personnes âgées, handicapées...).

Le FGV peut être fier d'avoir permis la naissance d'un tel projet de société !

Où en est Simon Cyrène aujourd'hui ?

La première maison financée par le Fonds de Garantie a permis de modéliser le concept de maisons partagées et de le multiplier. Depuis, nous avons ouvert 30 maisons dans 8 villes et 20 autres projets d'ouvertures sont en cours. Chaque naissance d'une maison Simon de Cyrène s'effectue après six ans à huit ans de gestation.

En amont, il faut trouver le foncier et constituer les groupes de personnes qui occuperont les logements dans l'esprit de « compagnonnage » entre résidents valides et handicapés. L'alchimie humaine doit opérer avant l'emménagement pour favoriser le succès. Enfin, l'aventure se poursuit avec le Fonds de Garantie qui a financé trois maisons partagées à Marseille et qui nous soutient de nouveau dans le financement de trois maisons à Lille, dont les portes ouvriront fin 2026. •

MAISON PARTAGÉE DE VANVES



MAISON PARTAGÉE DE MARSEILLE

RECOURVRE RECOURVRE

EXERCER LE RECOURS contre LES AUTEURS

Après avoir indemnisé les victimes, le Fonds poursuit sa mission en cherchant à obtenir le remboursement des sommes versées auprès des auteurs des faits, de leur assureur ou de tout organisme tenu de réparer.

Le Fonds de Garantie des Victimes est subrogé dans les droits de la victime qu'il a indemnisée. Ainsi, **plus de 134 000 auteurs débiteurs et plus de 14 000 personnes morales civilement responsables** (assureur, personne garante...) sont sollicités par le service recours. Il est composé d'une soixantaine de collaborateurs qui s'emploient à ce que les auteurs règlent leur dette à l'amiable. En cas d'échec (10 % des cas), la procédure devient contentieuse.

Les montants recouvrés auprès des auteurs contribuent au financement de l'indemnisation des victimes. Ils représentent environ 10 % des ressources globales du Fonds de Garantie des Victimes (FGAO et FGTI), soit plus de 107 M€ en 2023 (hors sommes reversées aux victimes du SARVI).

Les collaborateurs du Fonds prennent directement attache auprès des auteurs ou via des centres de détention quand ceux-ci sont en prison pour les faits commis. En cas de contentieux, les équipes du Fonds s'appuient sur un réseau de mandataires dédiés.

Au-delà du cadre légal dans lequel le recouvrement s'inscrit, le Fonds de Garantie des Victimes est soucieux du rôle qu'il joue en matière de réinsertion : un grand nombre d'auteurs sont suivis pendant leur détention et à leur sortie. Le recouvrement de la dette ne doit être concilié avec l'objectif de réinsertion de l'auteur de l'infraction. •



Le Fonds est intervenu le 3 juin 2024 auprès des CPIP du Val de Marne sur le thème de l'indemnisation des parties civiles.

LE SPIP, UN PARTENAIRE CLÉ

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a pour objectif la prévention de la récidive des auteurs d'infraction. Il assure **le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ)** en établissement pénitentiaire.

Parmi les différentes missions des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), l'une d'entre elles consiste à amener la personne condamnée à payer à la victime les dommages et intérêts qui lui sont dus, dont le montant a été fixé par le juge. Dès les premiers entretiens, le CPIP fait le point avec la personne placée sous main de justice afin de vérifier si des démarches ont déjà été entreprises pour **rembourser la partie civile**.

Le SPIP sert alors d'intermédiaire et facilite le contact entre le Fonds de Garantie des Victimes et l'auteur, permettant ainsi d'arriver plus rapidement à un accord financier relatif aux dommages et intérêts dus.

Le Fonds collabore activement avec l'administration pénitentiaire, notamment le réseau des SPIP, partenaires clés au quotidien. Plus de 38 000 détenus remboursent actuellement le Fonds de Garantie des Victimes, qui a préalablement indemnisé la victime.

Les temps forts



Gaël Lejeune, responsable du recours judiciaire et du réseau des professions juridiques du FGTI, est intervenu, le 10 novembre 2023, à l'École nationale des greffes à l'intention des greffiers de l'ensemble des juridictions françaises dans le cadre d'une formation pluridisciplinaire.



LE RÔLE DU COMMISSAIRE DE JUSTICE

Dans le cadre de l'exercice de son recours, le Fonds de Garantie des Victimes donne la priorité à la recherche d'une solution à l'amiable avec l'auteur pour parvenir au remboursement du montant dû. Ainsi, **seuls 10,5 % de ses recours sont confiés à quatre études de commissaires de justice** (anciennement huissiers), qui se sont répartis 2 022 missions en 2023 selon un découpage géographique précis.

Ce recours par voie de commissaires de justice a permis de recouvrer **près de 25 M€ l'an dernier**. Il s'impose lorsque l'auteur refuse de s'acquitter de sa dette, se contente de payer bien en deçà de ses capacités financières ou rembourse de manière aléatoire, sans respecter l'accord amiable mis en place avec le Fonds.

Le commissaire de justice procède à l'exécution forcée de la décision de justice qui a condamné l'auteur à indemniser la victime ou à rembourser le Fonds. Cela peut prendre la forme d'une saisie sur son salaire (ou du pécule des détenus) ou d'une saisie auprès d'un tiers, généralement la banque détenant les avoirs de l'auteur.

Le commissaire de justice peut également effectuer des recherches pour identifier le patrimoine immobilier de l'auteur afin d'inscrire une hypothèque.

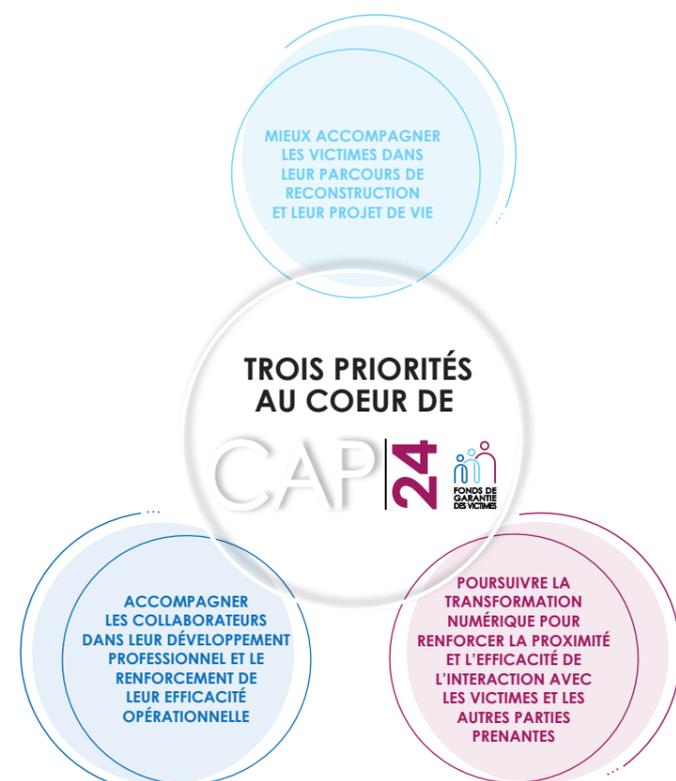


SE TRANSFORMER SE TRANSFORMER



Le 28 février 2024, Laurent Pardini, expert juridique au service recours judiciaire de la délégation de Marseille, a formé près de 200 élèves conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) d'Agen dans le cadre du module « Prise en compte de la victime par le SPIP ». Lorsqu'ils sont diplômés, les CPIP sont affectés dans un des 103 SPIP de l'administration pénitentiaire. Ils sont alors en contact régulier avec les équipes du Fonds de Garantie des Victimes dans le cadre de l'accompagnement des ex-détenus pour leur réinsertion sociale et dans le cadre de la lutte contre la récidive.

CAP24 : moderniser le Fonds AVEC ET POUR LES VICTIMES



Le Fonds de Garantie des Victimes poursuit sa transformation, dans une logique d'amélioration continue du service rendu aux victimes.

CAP24 poursuit et approfondit la transformation engagée en 2017 par Julien Rencki, avec le soutien de la gouvernance. Il s'agit de **mieux répondre aux attentes des victimes**, recueillies par des enquêtes indépendantes auprès d'elles, lors des échanges au quotidien avec les chargés d'indemnisation ou encore dans le cadre de la concertation nationale avec les associations de victimes d'attentats

L'ambition du Fonds consiste à donner plus de sens à l'indemnisation, en répondant plus concrètement aux attentes des victimes.

C'est le sens du déploiement en cours d'une offre de services en nature. Il s'agit de mettre en place, dans le cadre de la démarche indemnitaire, quatre types de prestations de services à la personne : **le service à la personne à domicile** (soutien scolaire, portage de repas...); **les prestations liées au déplacement de la personne victime** (taxi, rapatriement, passage

du permis de conduire adapté...); celles liées au **logement** (aide à l'aménagement du domicile...); et enfin les services liés à **l'accompagnement dans le domaine du handicap** (accompagnement administratif, conseil sur la fourniture de matériels médicaux adaptés). Objectif : aider au quotidien les victimes à faire face aux conséquences de l'acte terroriste, de l'agression ou de l'accident de la circulation qu'elles ont subi.

Dans cette logique, le Fonds a également initié, début 2024, une offre de **soutien psychologique**. En parallèle, **« l'approche terrain » est renforcée** auprès d'un plus grand nombre de victimes pour favoriser l'interaction directe avec les chargés d'indemnisation. Par ailleurs, des supports pédagogiques construits avec les associations de victimes et d'aide aux victimes pour expliquer la procédure d'indemnisation

et le déroulement de l'expertise médicale accompagnent désormais les courriers adressés aux victimes. Ils sont complétés par des vidéos pédagogiques mises en ligne sur le site internet du Fonds. La digitalisation des démarches des victimes se poursuit en parallèle, et devrait se traduire, début 2025, par le déploiement de nouveaux portails. Ils compléteront et prolongeront l'interaction attendue par les victimes, dans certaines situations qui ne nécessitent pas de contact. •

« CAP24 tient également compte des enjeux nouveaux que le Fonds de Garantie des Victimes sera appelé à relever, comme la prise en charge d'un nombre croissant de victimes d'infractions éligibles à une prise en charge » explique Mamadou Guèye, directeur de la Transformation et du Numérique du Fonds.

UNE TRANSFORMATION PARTICIPATIVE

Parce que l'intelligence collective est le meilleur levier de la transformation, la modernisation se co-construit aussi de façon participative avec les collaborateurs et les partenaires, dans le cadre d'ateliers participatifs, organisés en mai 2024 sous l'égide de Nathalie Duret, la nouvelle directrice des opérations, et de Mamadou Guèye, le directeur de la Transformation et du Numérique.

Objectifs : définir de nouvelles actions d'amélioration à mettre en œuvre en réponse aux attentes des victimes, renforcer les relations avec les partenaires locaux et mieux soutenir les équipes au quotidien. Des actions seront engagées sans délai et d'autres feront l'objet d'un plan structurant établi en fin d'année.



PAROLE DE collaborateur

CHRISTELLE, chargée d'indemnisation



« Une victime de traite des êtres humains rencontrait des difficultés pour se rendre à l'expertise médicale ordonnée par la CIVI. Domiciliée à Annecy (74), disposant de peu de ressources et ne parlant que le tigrigna (langue officielle de l'Érythrée et, en Éthiopie, de la province du Tigré), elle était dans l'impossibilité de se rendre au cabinet de l'expert qui se trouvait à Paris. Les besoins étaient facilement identifiables au regard de la situation particulière que présentait la victime. L'avocat a accueilli avec beaucoup d'enthousiasme la proposition de prestations en nature du Fonds qui allait permettre aux

opérations d'expertise de se tenir sans que la victime ait besoin d'avancer des frais, ni de procéder à la moindre démarche. Le FGVI a pu faire appel à un taxi pour assurer l'aller et le retour, prendre en charge la réservation et les frais d'hébergement sur Paris la veille du rendez-vous et mettre à disposition un interprète en langue tigrigna. Le dispositif PHARE a éliminé toutes les contraintes d'ordre logistique et linguistique qui auraient pu entraver le bon déroulé de l'expertise au détriment de la victime. •

Les temps forts



En octobre 2023, Vincent Jouffroy, adjoint au directeur technique du Fonds, a sensibilisé les chargés d'indemnisation à l'accompagnement global au projet de vie (« case management »). Cette démarche d'accompagnement personnalisé s'appuie sur une méthode spécifique visant à la co-construction, avec la personne victime, d'un nouveau projet de vie.



Philippe Roux, directeur technique, est intervenu le 13 octobre 2023 aux 7èmes Rencontres Juridiques du Dommage Corporel (RJDC), organisées par l'Aredoc, (l'Association pour l'étude de la réparation du dommage corporel). L'occasion d'évoquer la réinsertion socio-professionnelle et les solutions concrètes à apporter aux victimes, et de présenter la démarche d'accompagnement du Fonds.

S'ENGAGER S'ENGAGER

Le Fonds RECRUTE !

L'année 2023 a été marquée par une dynamique importante en matière de recrutement, pour soutenir l'activité croissante du Fonds. Objectif : trouver les meilleurs talents pour rejoindre nos équipes et accompagner les victimes

La soixantaine de nouveaux collaborateurs qui ont rejoint l'entreprise en 2023 ont été séduits par ses **valeurs citoyennes et humaines**, et le sens de sa mission de service public. Ils bénéficient d'un parcours d'intégration complet et, pour les chargés d'indemnisation, d'un accompagnement métier sous forme de tutorat.

Intégrer de nouveaux talents est, en effet, un enjeu majeur pour le Fonds, qui accompagne un nombre croissant de victimes de violences.

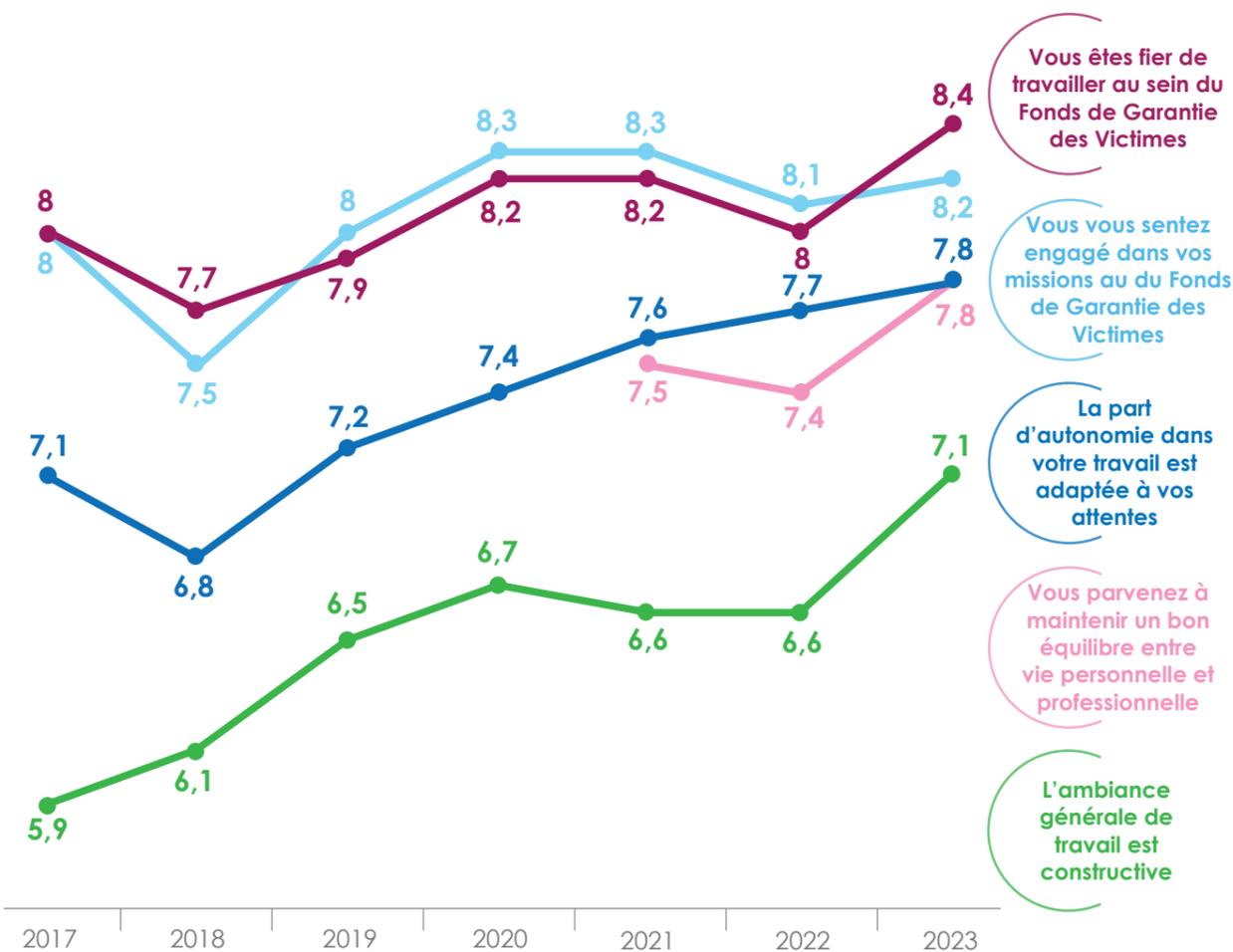
Outre une présence soutenue sur les réseaux sociaux, l'entreprise qui a noué au fil des années

des liens étroits avec plusieurs universités, participe à de nombreux salons, notamment ouverts aux personnes en situation de handicap.

Qualité de vie au travail

Parce que le bien-être au travail est au cœur de la politique RH de l'entreprise, un accord de télétravail a été mis en place. Il permet à tous les salariés de l'entreprise de bénéficier de deux jours de travail à domicile par semaine.

Par ailleurs, de nombreuses actions d'accompagnement de la communauté managériale ont été organisées : séances de codéveloppement, parcours de formation ...



Enquête interne réalisée par l'institut indépendant ViaVoice auprès des collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes, entre le 12 et le 22 septembre 2023. Les notes sont sur 10.

- dédié, ateliers de travail collaboratifs visant à favoriser davantage les échanges constructifs et le partage des bonnes pratiques.

Chaque année, **les salariés sont invités à s'exprimer dans le cadre d'une enquête interne** qui est pour l'entreprise un outil de participation au pilotage du projet CAP24 (lire p42). Plus que jamais, en 2023, les salariés ont réaffirmé leur engagement et leur fierté de travailler au service des victimes. Ils ont également fait part de leur motivation à participer au projet d'entreprise (voir graphique p45).

Enfin, soucieux du bien-être de ses équipes, le Fonds propose des permanences de soutien et d'écoute sur ses deux sites et à distance, des formations (animées en partie par des experts internes) permettant aux collaborateurs de développer leurs compétences techniques, mais aussi des cours de sophrologie, de cohérence cardiaque et de sport, et de nombreuses activités favorisant la transversalité entre les équipes. •



LES JEUNES ONT TANT DE TALENTS !

Le Fonds de Garantie des Victimes participe, depuis trois ans, au programme **Sésame Jeunes Talents** de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC). À Marseille, ce dispositif de parrainage est porté par Vincent Colonna d'Istria, responsable de service au sein de la délégation. Il permet à de jeunes diplômés et étudiants issus des quartiers prioritaires de la ville de bénéficier d'un tutorat professionnel. Dans la même logique, une dizaine de collaborateurs du site de Vincennes sont marraines et parrains de jeunes en recherche d'emploi dans le cadre d'un partenariat avec l'association **Nos Quartiers ont du Talent**.



PAROLE DE collaborateur

JOANA, chargée d'indemnisation

« Après des études de droit, j'ai exercé en tant avocate en responsabilité médicale et indemnisation du préjudice corporel, puis j'ai poursuivi mon parcours dans les assurances avant d'intégrer le Fonds en 2022. J'appartiens au service indemnisation des victimes. J'accompagne les victimes afin de les indemniser pour leurs préjudices corporels. Cela requiert empathie, sens de l'organisation et connaissance juridique des règles de droit, de procédure et des évolutions de la jurisprudence. Ce qui m'anime le plus c'est l'accompagnement de la victime jusqu'à son indemnisation, de répondre à ses questions et de trouver des solutions. J'ai de nombreux interlocuteurs : avocats, juridictions, experts médicaux... Je me déplace aux audiences et aux expertises pour représenter le Fonds de Garantie, qui a la particularité d'exercer une mission de service public. C'est une valeur forte. »

Engagé pour la diversité et en faveur de l'égalité des chances, le Fonds a participé, le 1^{er} février 2024, à la première édition du « Grand Dating » organisé par Pépites Emploi, entreprise de l'économie sociale et solidaire qui agit auprès des candidats en situation de handicap.



Le Fonds s'est rendu à l'université de Caen pour le Forum « métiers du droit », le 2 février 2024, pour échanger avec une trentaine d'étudiants spécialisés en réparation du dommage corporel. Nathalie Faussat, directrice du FGTI, est marraine de la promotion 2024 du Master 2 Droit des assurances.



BIENVENUE AU FONDS

En janvier 2024, le Fonds de Garantie des Victimes a lancé sa page de présentation sur le site **Welcome to The Jungle** qui complète la vitrine employeur de son propre site Internet. Cette plateforme de recrutement permet aux candidats de découvrir les missions du Fonds, son organisation, ses valeurs et ses métiers grâce aux témoignages de salariés.



Les temps forts



Le 12 janvier 2024, lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'Institut des assurances de la faculté de droit d'Aix-en-Provence, Guillaume Clerc, expert juridique au sein de la délégation de Marseille a remis le « Prix du Fonds de Garantie des Victimes » à Ibrahim dont le mémoire portait sur « L'opposabilité aux victimes de la suspension de contrat pour non-paiement de prime en assurance RC automobile ».

Donnez du sens à votre carrière !



FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



PAROLES DE collaborateurs

PAULINE, gestionnaire recours amiable



Mon métier consiste à recouvrer auprès des auteurs responsables, soit de l'accident de la circulation, soit de l'infraction les indemnités que le Fonds de Garantie des Victimes a versées aux victimes. Il faut être diplomate car nous avons en ligne des auteurs d'infractions, parfois graves. La diversité des tâches me plaît. Notre rôle ne consiste pas seulement à

appeler les auteurs pour leur demander de payer. Nous faisons aussi des investigations et des réquisitions. Au sein du Fonds, j'ai le sentiment de participer à une mission de service public, d'être utile à la société et aux victimes. Ce qui différencie le Fonds d'autres entreprises, c'est sa taille humaine. On se connaît tous. •



ARTHUR, juriste au SARVI

J'accueille les demandes d'aide au recouvrement des victimes et je vérifie que les conditions d'intervention du SARVI sont réunies. Le Sarvi procède alors au versement d'une avance et nous accompagnons la victime tout au long du processus de recouvrement de sa créance. Il faut savoir faire preuve d'humanité car, si la matière travaillée est juridique, c'est avant tout l'histoire d'une victime, d'une trajectoire, d'un vécu et d'un traumatisme.

Cela implique aussi de faire preuve de bienveillance, de compréhension, de patience et de pédagogie pour traduire le jargon juridico-administratif de ces procédures. Ce qui me motive le plus, c'est le sens que cela a pour moi, pour les victimes et pour la société car la notion de solidarité nationale et de justice est essentielle. On ne parle pas d'argent, on parle de réparation ! J'aime par ailleurs l'esprit altruiste qui règne au Fonds. •



ANNE-TYPHAINE, inspecteur au service PCL

J'ai rejoint le Fonds en 2013. Le service dont je fais partie est dédié à la prise en charge de victimes qui demeurent gravement handicapées. Je m'occupe de la victime dès l'instruction de sa demande jusqu'à son indemnisation. S'il y a un volet juridique, mon rôle est avant tout d'être sur le terrain lors des expertises médicales et au domicile de la victime. Cela me permet de mieux apprécier ses besoins et de trouver des solutions, de participer à la construction du projet de vie, voire de libérer des provisions utiles pendant la convalescence de la personne. Les qualités requises sont l'écoute et l'empathie.

J'apprécie la polyvalence de mon métier et d'avoir le temps nécessaire pour bien accompagner les victimes. J'ai un sentiment d'utilité en participant au projet de reconstruction de la victime. •



Le Fonds a accueilli dans ses locaux une vingtaine d'étudiants pour un atelier « Réussir son entretien d'embauche » dans le cadre de son partenariat avec NQT afin de les aider dans leur recherche d'emploi.



Le 28 mars 2024, Joël, chargé d'indemnisation, Syrine, gestionnaire SARVI, Odile et Laura chargées de développement RH, ont participé au forum des Carrières juridiques. Une quarantaine de visiteurs ont découvert les opportunités de carrières au Fonds.



**LA FRESQUE
DU CLIMAT**
Vous avez toutes les cartes en main

Le Fonds de Garantie des Victimes déploie une politique RSE ambitieuse destinée à soutenir et à accompagner les populations fragiles, à veiller à l'épanouissement de ses propres collaborateurs, tout en agissant pour préserver l'environnement.

LA RSE, C'EST QUOI ?

La Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises afin de respecter les principes du développement durable sur le plan social, environnemental et économique.

Notre ambition est de faire de nos équipes des acteurs clés de la stratégie RSE. Ainsi, un réseau de référents RSE regroupe dix-sept collaborateurs engagés sur les sujets relatifs à l'économie sociale et solidaire avec pour mission de construire et d'animer cette stratégie. Comment ? En relayant les actions menées par l'entreprise et en étant vecteurs de bonnes pratiques. Cette stratégie repose sur trois axes :

Soutenir et accompagner les personnes fragiles ou défavorisées

Le Fonds innove pour mieux accompagner les

victimes dans leur reconstruction. Le dispositif d'offre de **services en nature** (lire p42) vise aussi à donner plus de sens et d'effectivité à l'indemnisation des victimes.

Outre la prise en charge opérationnelle des personnes vulnérables, le Fonds agit aussi en qualité d'investisseur responsable en finançant plusieurs **maisons partagées** de l'association Simon de Cyrène (lire p37), lieux de vie communautaires où personnes valides et handicapées cohabitent.

Le Fonds est conscient que la mise en sécurité des femmes et de leur(s) enfant(s), via le relogement, constitue un enjeu majeur pour **faire cesser les violences conjugales et intrafamiliales**. C'est pourquoi il a décidé de mettre à la disposition des associations Libres Terres des Femmes et Tremplin 94 des appartements de son portefeuille immobilier à loyers préférentiels, dans le cadre de son partenariat avec la Fédération nationale Solidarité Femmes.

Le Fonds s'adresse aussi aux jeunes, via un partenariat avec l'Union nationale des missions locales (UNML), axé sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes déscolarisés, et, via l'engagement de ses collaborateurs, au sein des associations Nos Quartiers ont des Talents (NQT) et l'APEC Sésame Jeunes Talents, qui ont permis à une plus d'une trentaine de jeunes d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi.

Veiller à l'épanouissement des collaborateurs et favoriser leur engagement citoyen.

L'entreprise investit dans le développement professionnel de ses salariés et met en œuvre **un cadre de travail bienveillant** qui favorise leur épanouissement. Le Fonds affiche sa volonté de tenir compte de chaque collaborateur et de la diversité des profils. Et ce, afin de proposer des actions pour accompagner les collaborateurs dans chaque étape de leur vie : parentalité, handicap, «aidance», retraite... Les collaborateurs se voient ainsi

COURIR POUR LA BONNE CAUSE

En 2023, les collaborateurs ont participé à de nombreuses courses comme **Odysea**, organisée contre le cancer du sein, **Algernon** qui vise à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, **Sine Qua Non Run** pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles, ou encore à la **Foulée montreuilloise** et à la **Marseillaise des femmes**, le 26 mai, pour sensibiliser aux droits des femmes.



Cyril, gestionnaire au service recours, fait rayonner le Fonds lors du Marathon de Paris (42,195 km) !

régulièrement proposer des conférences sur la parentalité, les dispositifs proposés aux salariés aidants, le handicap, ainsi que des formations aux premiers secours pour les enfants et les adultes. ...

Les temps forts



En mars 2024, les référents RSE de Vincennes ont participé à un atelier « Fresque du climat » afin de mieux appréhender les mécanismes responsables du dérèglement climatique. Cet exercice, ludique, est basé sur des données issues des rapports du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).



Maud Colin-Livet, responsable de l'investissement durable, est intervenue, le 26 janvier 2024, au Forum pour l'Investissement responsable (FIR), en présence d'Adrien Taquet, ancien secrétaire d'Etat. Elle a présenté le groupe de travail d'investisseurs institutionnels auquel participe le Fonds, et le livre blanc sur le rôle que peuvent jouer les investisseurs sur l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap.



••• Soucieux de **la santé de ses équipes**, le Fonds de Garantie organise chaque année un défi collectif qui permet aux collaborateurs de se dépasser en équipe en réalisant sur une période de deux semaines le plus de pas possible. Ce défi est aussi l'occasion de les sensibiliser à la lutte contre la sédentarité et favorise la transversalité entre les équipes.

initiative #StOpE

Stop au Sexisme Ordinaire en Entreprise

En tant que **signataire de l'initiative #StOpE** (Stop au sexisme), le Fonds veille au maintien d'un environnement respectueux et a sensibilisé plus de 300 collaborateurs sur le sexisme ordinaire depuis 2022. Par ailleurs, la direction des Ressources humaines propose aux salariés en situation de handicap **un accompagnement individualisé** afin de favoriser la mise en place de conditions de travail adaptées à leur situation. Ces derniers peuvent également bénéficier **d'un accompagnement dans leur démarche de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**.

La stratégie RSE de l'entreprise se voulant participative et inclusive, elle confère une grande importance à **l'engagement des collaborateurs** en les encourageant à s'impliquer individuellement dans des **actions solidaires**.

À ce titre, le Fonds met en place régulièrement **des campagnes de dons** pour des oeuvres caritatives comme le Secours Populaire, la Maison de femmes à Marseille ou encore la Protection civile à qui elle a remis une quinzaine d'ordinateurs à destination des écoles ukrainiennes.

Il organise également **ses propres opérations solidaires** en partenariat avec plusieurs associations.

En 2024, les équipes se sont mobilisées aux côtés de Un petit bagage d'amour, en participant à des journées consacrées au tri de dons au profit de mamans en situation de précarité. Les collaborateurs ont soutenu l'association Le Cartable Fantastique en adaptant les manuels scolaires pour des enfants en situation de handicap.

Agir pour préserver l'environnement

Le Fonds a pour objectif de limiter son empreinte écologique et mène, à cet effet, plusieurs actions afin de favoriser la préservation de l'environnement et de la biodiversité. La certification Haute qualité environnementale (HQE) obtenue pour son siège social de Vincennes démontre cette volonté. En effet, le bâtiment a été pensé pour garantir des économies d'énergie et d'eau, pour faciliter la gestion des déchets et

le contrôle des températures. En outre, cette certification valorise la qualité des espaces collectifs, la limitation de l'éclairage artificiel et les espaces végétaux non allergènes. Volontariste, l'entreprise réduit aussi ses consommations de papier.

En 2023, les collaborateurs ont ainsi diminué leurs impressions papier de 15% et leur consommation électrique de 12%. Des défis «numériques» sont également organisés régulièrement pour sensibiliser les collaborateurs à la pollution numérique et aux bonnes pratiques pour limiter cet impact.



Pour impliquer toutes les équipes, **l'entreprise a organisé, pour la première fois, une semaine du développement durable**, fin septembre 2023. Au programme : découverte du compostage, atelier de sensibilisation à la déforestation, ramassage des déchets dans le bois de Vincennes et e-learning pour être écoresponsable au bureau. Le Fonds a aussi mis en place un accord de mobilité durable qui favorise la mobilité douce et écoresponsable. L'entreprise encourage la conduite à vélo électrique (via un forfait mobilité durable) et l'usage des transports en commun. Chaque année au sein des locaux, des ateliers de réparation de vélos sont organisés en partenariat avec des associations locales qui œuvrent pour l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

En janvier 2024, le Fonds a ainsi obtenu la labellisation employeur «Pro-Vélo». Ce label, porté par la Fédération française des usagers de la bicyclette et reconnu par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) valorise les sites employeurs qui mettent en œuvre des actions pro-vélo ambitieuses.

L'IMPACT DES INVESTISSEMENTS

Le Fonds travaille à faire fructifier ses actifs en intégrant des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG). Le développement durable structure sa politique d'investissement à long terme et les politiques dites de «durabilité» du FGAO et du FGTI sont consultables en ligne. Pour mesurer cette politique, le Fonds dispose d'un système d'évaluation de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans lequel il investit.

Résultats : la note moyenne des titres figurant dans le portefeuille (53/100) est supérieure à celle

de l'indice de référence (49/100 pour l'allocation stratégique).

Sa politique d'exclusion est ambitieuse, excluant l'alcool, facteur aggravant des infractions et des accidents de la circulation, ou encore le tabac, enjeu de santé publique comme l'alcool. Le Fonds exclut également les investissements dans le charbon. La stratégie immobilière contribue à abaisser la consommation d'énergie. La part des immeubles ayant un bon niveau de certification environnementale a progressé en 2023.



ALLEZ MATTHIEU JAGU !

Le Fonds de Garantie des Victimes s'engage aux côtés de Matthieu Jagu, membre de l'équipe de France de volley-ball assis, afin de le soutenir dans son parcours - réussi - vers les Jeux paralympiques de Paris 2024. Licencié au club de Villeneuve d'Ascq, Matthieu est un passionné de sport. Suite à la blessure, en 2018, de son talon d'Achille, suivie de complications opératoires, il découvre le volley-ball assis. Vice-champion de France et médaillé de bronze dans sa discipline en équipe de France, en 2021, il rejoint l'équipe de France de volley-ball assis au poste de réceptionneur-attaquant et se prépare aux jeux paralympiques. Le 12 mars 2024, une quinzaine de collaborateurs a eu l'opportunité de découvrir cette discipline à ses côtés.

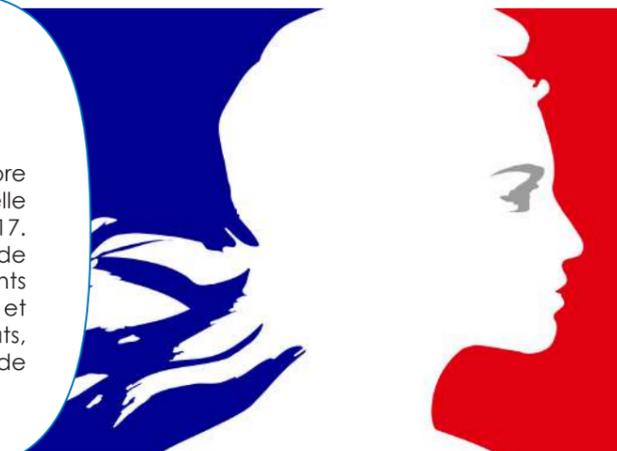


RENFORCER la chaîne solidaire

En France, les personnes victimes bénéficient d'une chaîne solidaire dont le Fonds est un maillon essentiel. Il constitue un acteur clé de leur reconnaissance et de leur reconstruction et agit au sein d'un écosystème de partenaires opérationnels et institutionnels.

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'AIDE AUX VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes collabore étroitement avec la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), créée en août 2017. Alexandra Louis, déléguée Interministérielle à l'Aide aux Victimes, coordonne l'action des différents ministères en matière de suivi, d'accompagnement et d'indemnisation des personnes victimes d'attentats, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles, de sinistres sériels et d'autres infractions (lire p20)



LES COMMISSIONS D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS

La prise en charge des victimes de crimes et délits est exercée en lien et sous le contrôle des Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI), juridiction souveraine qui siège dans chaque tribunal judiciaire. La qualité des interactions entre le Fonds et chacune des CIVI, dans le respect de l'indépendance de la juridiction, est essentielle à la qualité du service rendu aux victimes (lire p27).

LES PARTENAIRES DE LA LUTTE CONTRE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

Dans le cadre de sa mission de lutte contre le défaut d'assurance, le FGAO interagit étroitement avec la Délégation à la Sécurité routière (lire P.33). Sur le plan opérationnel, le Fonds collabore régulièrement avec les fonds de garantie européens, France Assureurs, l'Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (Agira), la prévention routière, l'Automobile Club Association, le Bureau central français (BCF) et l'Union nationale des missions locales (UNML).

Le 7 juin 2023, Julien Rencki directeur général du Fonds et Ahmed El Khadiri délégué général de l'UNML ont signé une convention de partenariat.



LA LUTTE CONTRE LE DÉFAUT D'ASSURANCE



FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

NON - ASSURANCE

La trottinette électrique n'est pas un jouet, C'EST UN VÉHICULE À MOTEUR.

EN ROULANT SANS ASSURANCE, ON PEUT RUINER SON EXISTENCE

Tous véhicules à moteur, y compris les trottinettes électriques, doivent être assurés afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels. Outre la sanction pénale (jusqu'à 3 750 euros d'amende) le conducteur en défaut d'assurance devra, en cas d'accident, rembourser au Fonds de Garantie des Victimes la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident avec une majoration de 10 % des indemnités. Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

Image : S. Hurel / photographie. Conception : Service de la communication Fonds de Garantie des Victimes



LES ASSOCIATIONS

Les associations de victimes et d'aide aux victimes constituent des partenaires essentiels, dans le cadre d'un dialogue régulier sur l'amélioration de ses pratiques et au quotidien, pour relayer des informations utiles auprès des victimes et pour signaler aux équipes du Fonds certaines situations sensibles.

L'UNIVERSITÉ ET LA RECHERCHE

Le Fonds entretient des relations de longue date avec plusieurs universités et organismes, en particulier dans le domaine du droit de la réparation des dommages corporels. Ses collaborateurs interviennent notamment au sein de l'université de Créteil, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'université Savoie Mont Blanc, l'université d'Aix-en-Provence et de Caen.

Nathalie Faussat, directrice du FGVI, intervient, le 23 novembre 2023, aux côtés de Stéphane Noël, président du tribunal judiciaire de Paris, Claudine Bernfeld, avocate au barreau de Paris, et Laurence Clerc-Renaud, directrice du master droit du dommage corporel de l'université de Savoie Mont Blanc, dans le cadre des États généraux du dommage corporel.



AIDER AU RELOGEMENT des victimes de violences conjugales

Le Fonds de Garantie des Victimes est partenaire de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) et, de façon tripartite, avec l'association Libres Terres des Femmes et Tremplin 94, depuis 2021.

Objectif : développer l'offre d'hébergement proposée aux femmes victimes de violence conjugale. Le relogement constitue, en effet, un enjeu majeur pour faire cesser les violences physiques, sexuelles et psychologiques et lutter contre l'emprise économique sur les femmes.

Le FGTI s'engage à identifier, au sein de son parc locatif, jusqu'à une dizaine d'appartements à terme. Ils sont donnés à bail à 50 % du loyer de marché. À ce jour, cinq logements sont ainsi occupés par des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

PAROLE DE partenaire

FARIDA DAMMENE-DEBBIH, directrice de Tremplin 94 Solidarité Femmes



Parlez-nous d'abord de Tremplin 94...

Affilié à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), l'association Tremplin 94 a vocation à apporter sa contribution dans la lutte contre les violences faites aux femmes et dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le Val-de-Marne (région parisienne), notre association dédie spécifiquement ses actions de terrain auprès des femmes victimes de violence conjugale et des enfants victimes de violence intrafamiliale.

Depuis sa création en 1995, l'association voit son activité se développer avec pour unique objectif de pouvoir apporter aux femmes et aux enfants des réponses à chaque stade du parcours de sortie des violences. En 2023, Tremplin 94 a été saisi de 1 318 situations de femmes dont certaines ont pu intégrer nos structures d'hébergement.

Tremplin 94 est aussi un lieu ressources pour les partenaires et le large public car les violences conjugales sont un fléau de société.

Vous avez signé une convention de partenariat tripartite avec la FNSF auprès de laquelle vous êtes affiliée et le Fonds en juin 2021. Est-ce inédit ?

Depuis 2009, la FNSF a signé une convention avec le conseil régional d'Île-de-France

pour le relogement des femmes victimes de violence conjugale. Avec la convention du Fonds de Garantie des Victimes, les femmes mesurent concrètement les avancées de cette démarche. L'engagement des pouvoirs publics, des collectivités territoriales et de certaines entreprises contribue à sortir de la honte. Par des accès facilités au relogement, à des solutions d'hébergement, les femmes se sentent soutenues dans le parcours trop souvent jalonné de difficultés.

Êtes-vous satisfaite des premiers résultats ?

Lors de la visite des appartements proposés par le Fonds, nous nous posons la question de savoir si nous nous y projetons. La réponse est : « OUI ». En effet, il est important que les femmes se sentent respectées par la qualité des propositions de logements et/ou d'hébergement tant les violences ont entravé leur estime de soi. Ce sont des beaux espaces, bien situés. Les femmes ont toutes exprimé leur émotion, leur reconnaissance d'accéder à de tels logements. Cela permet des perspectives et d'envisager des projets. Des conventions telles que celle du Fonds allient les mots aux actes. Depuis la signature en 2021, plusieurs familles ont accédé à un logement autonome, d'autres sont sur le chemin. •

FLUIDIFIER le parcours de prise en charge des victimes



PAROLE DE partenaires

MARYSE LE MEN RÉGNIER ET JÉRÔME BERTIN, présidente et directeur général de la Fédération France Victimes

France Victimes est la fédération des associations de victimes. Où en est-elle aujourd'hui ?

Sur le fond, la fédération est restée fidèle aux principes, édictés dès sa création en 1986, d'universalité et de solidarité de l'aide à apporter à chaque victime, « quel que soit le malheur qui la frappe », comme l'a dit Robert Badinter. Sur la forme, elle a évolué. Nous comptons aujourd'hui 129 adhérents. Ce qui représente 1 700 salariés, 1 560 lieux d'accueil, près de 400 000 victimes accompagnées, pour près d'un million d'entretiens par an. Par ailleurs, avec le récent agrément accordé par le ministère de la Justice aux associations de notre réseau, ces dernières sont très fortement impliquées et mobilisées sur des dispositifs publics tels que les bureaux d'aide aux victimes, les téléphones grave danger ou encore le bracelet antirapprochement. Sans être des associations dont l'objet serait « spécialisé », certaines aident les femmes. Ainsi, l'an dernier, près de 108 000 femmes victimes au sein du couple ont été suivies et plus de 28 000 mineurs. La tâche est immense quand nous savons que nous n'accompagnons qu'une victime sur dix.

Le Fonds a signé une convention de partenariat avec France Victimes. Comment se déroule cette coopération ?

Cette coopération avec le Fonds est très précieuse pour nous. Au-delà des échanges réguliers, voire quotidiens, que nous avons avec les équipes du Fonds, je peux citer ici trois réalisations de notre collaboration.

D'une part, la veille juridique que nous avons pu mettre en place avec le soutien du Fonds. Ainsi, en 2021, près de 43 arrêts ont pu être analysés et mis à disposition des juristes de nos associations adhérentes. D'autre part, la collaboration très étroite avec les services du SARVI. Les personnes référentes qui nous ont été désignées sont des facilitatrices pour

nous et les victimes. Que ce soit des questions techniques, des situations bloquées ou des échanges de pièces simplifiés, notamment pour nos collègues ultramarins, 150 dossiers ont été facilités en deux ans ; et donc autant de victimes qui accèdent à leur indemnisation plus facilement.

Enfin, le site parcours-victimes.fr. Il a été construit avec le Fonds et est aujourd'hui un site de référence très souvent consulté.

Citons notre collaboration dans le cadre du processus de concertation nationale sur l'accompagnement, l'indemnisation et l'aide à la résilience des victimes d'actes de terrorisme. Le FGTI a lancé en juin 2021, en partenariat étroit avec France Victimes, une démarche inédite de consultation directe des victimes d'attentats et de leurs associations.

Cette initiative permet de belles avancées dans l'information pédagogique et l'accompagnement des victimes, à laquelle est associé l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs, institutionnels et France Victimes.

Quel regard portez-vous sur le FGAO et le FGTI et les enjeux communs qui nous unissent ?

Le modèle du Fonds est exceptionnel et unique en Europe. Tout l'enjeu est de le promouvoir plus que de le critiquer. Il faut veiller cependant à ce qu'il soit questionné sans cesse pour continuer à s'améliorer.

Si l'on doit pointer les enjeux et combats à mener demain sur le plan de l'indemnisation, ce serait sans doute ceux du climat, des catastrophes naturelles et de la « désassurance », que l'on voit arriver à grand pas. Enfin, les travaux collaboratifs engagés ont beaucoup porté ces dernières années sur les victimes d'actes de terrorisme. Il est important que les progrès réalisés et les « bonnes pratiques » puissent désormais s'étendre à toutes les victimes de droit commun. •

RENFORCER la prise en charge des blessures psychiques

Unis par l'objectif commun d'accompagner les blessés psychiques et/ou physiques à se reconstruire dans les meilleures conditions, le Fonds de Garantie des Victimes est partenaire du Centre national de ressources et de résilience (Cn2r).

PAROLE DE partenaire

GWENOLA BONORD, directrice administrative et financière du Cn2r



« Qui est le Cn2r ?

Créé en 2019, le Centre national de ressources et de résilience (Cn2r) est la structure publique de référence pour les psychotraumatismes. Depuis cinq ans, l'équipe de professionnels et les personnes concernées mobilisent les savoirs scientifiques et expérimentiels, notamment pour développer l'information, élaborer des outils de formation, soutenir la recherche, animer le réseau des centres de soin et construire des partenariats avec d'autres acteurs impliqués. Et ce, afin de favoriser un accompagnement adapté et la fluidité du parcours de reconstruction des victimes.

En mars 2022, vous avez signé une convention de partenariat avec le Fonds de Garantie des Victimes afin de renforcer la prise en charge des blessures psychiques des victimes. Comment se déroule cette collaboration ?

Forte de l'objectif partagé d'amélioration du parcours de reconstruction post-traumatique, la collaboration avec le FGVI était évidente. Des réunions de travail permettent le partage de connaissances et des expertises entre nos structures. Ces échanges enrichissent nos actions et permettent de créer du lien entre les dispositifs existants, notamment avec une communication réciproque de nos activités et de nos ressources. L'apport des connaissances relatif aux enjeux cliniques et aux réseaux de soins par le Cn2r a permis, par exemple, de s'inscrire dans le projet d'évolution de l'offre d'accompagnement du FGVI.

Selon vous, quels sont les grands enjeux en matière de reconstruction pour les victimes ?

Au-delà des répercussions sur la santé, un psychotraumatisme altère souvent de façon significative le fonctionnement social, familial, professionnel ou scolaire des personnes qu'il touche. Ces difficultés dégradent leur qualité de vie ainsi que celle de leur entourage

avec des conséquences dévastatrices sur le plan individuel. Ces données soulignent la nécessité de garantir un accompagnement de qualité à tout niveau : soin, social, justice... et coordonné entre les différents professionnels et accompagnants pour répondre à l'ensemble des besoins des victimes et de leurs proches. Dès lors, la synergie des différents acteurs du parcours de reconstruction, dont les personnes concernées elles-mêmes, est un enjeu majeur. •



FINANCER FINANCER

LA FONCTION FINANCE POUR SUIT SA TRANSFORMATION

La direction financière a renforcé ses pratiques depuis 2020. En 2023, les bons résultats financiers des deux Fonds révèlent une année en trompe l'œil due à la hausse des taux d'intérêts.

Le FGAO et le FGTI sont financés en majeure partie (environ 80 %) par des contributions (taxes), par le produit des recours contre les auteurs d'infractions (environ 10 %) et par les produits des placements financiers (environ 10 %).

Depuis plusieurs années, **les deux fonds, et particulièrement le FGTI, sont confrontés à un déséquilibre financier structurel**, les dépenses d'indemnisation croissant plus rapidement que les ressources. Du fait de ce phénomène, les fonds propres du FGAO, et surtout du FGTI sont négatifs. Au 31 décembre 2023, le déficit de fonds propres du FGAO était de -0,2 Md€, celui du FGTI de -5,4 Md€.

Dans ce contexte, les résultats positifs du FGAO et du FGTI de l'exercice 2023 ne reflètent absolument pas la tendance de fond de la dynamique des recettes et des charges des

deux fonds. En effet, la forte hausse des taux d'intérêt depuis quelques années a conduit à baisser très sensiblement la valeur des provisions mathématiques de rentes (les flux de rentes sont actualisés par les taux d'intérêt), générant ainsi, en 2023, un produit élevé pour le FGAO comme pour le FGTI pour ce poste. Si les taux se stabilisent ou baissent, les fonds retrouveront alors des résultats moins flatteurs.

Des outils de pilotage à long terme

Depuis 2020, les Fonds se sont engagés dans **une démarche de modélisation de leur bilan à long terme** afin d'anticiper leurs besoins de financement et de donner le maximum de visibilité à long terme à la gouvernance et à l'Etat. Ces travaux ont confirmé, sans surprise, le fort besoin de financement pour le FGTI à long terme.

Ces éléments, ainsi que la décision d'étendre

le périmètre d'intervention du FGTI (lire p22), ont conduit l'Etat à relever la contribution alimentant le FGTI de 5,90 € par contrat de dommages aux biens à 6,50 € le 1^{er} juillet 2024. Ce premier pas utile devra être complété d'autres mesures dans les années à venir.

En ce qui concerne le FGAO, dont le déficit à long terme est moindre, la lutte contre la non-assurance reste le principal levier d'action. Celle-ci passe notamment par la mobilisation du fichier des véhicules assurés pour sanctionner les conducteurs en défaut d'assurance.

Une fonction actuarielle renforcée

L'élément principal du bilan du FGAO et du FGTI est représenté par le montant des provisions techniques, qui représentent respectivement 2,2 Md€ et 8,4 Md€. Ces dernières estiment – grâce à des modèles – les indemnités futures que les deux fonds devront verser aux victimes. L'équipe actuarielle a été étoffée. Avec l'appui des comités d'audit, elle a également affiné ses méthodes et ses analyses pour évaluer les engagements longs. Une fonction actuarielle indépendante est venue « challenger » les travaux de la direction financière en la matière, permettant de **converger vers les meilleures pratiques**, même si le Fonds de Garantie des Victimes n'est pas soumis à la réglementation Solvabilité II.

Une stratégie d'investissement renouvelée

L'entreprise dispose de portefeuilles de placement dont l'objectif est d'apporter des ressources pour financer les indemnités à verser aux victimes. Lancée en 2019, **le programme de refonte de la stratégie d'investissement du Fonds de Garantie des Victimes** a abouti, fin 2023 (comme cela avait été prévu) à la mise en place des actions suivantes :

- Les allocations d'actifs (poids des actions, des dettes, de l'immobilier, ...) ont été revues mi-2022 pour le FGAO et le FGTI afin de **maximiser le rendement des placements** sous niveau de risque donné.
- Les stratégies d'investissement du FGAO et du FGTI ont été **publiées sur le site internet**.
- Le **cadre prudentiel sur les investissements a été profondément renoué** (dans le code de assurances) avec, en corollaire, une implication plus forte des conseils d'administration sur ces sujets.

• **Les portefeuilles ont été rationalisés** avec une réduction drastique du nombre de fonds et une baisse sensible des frais de gestion. Les sociétés de gestion sont sélectionnées par appels d'offre publics sur la base de critères stricts et transparents.

• **Une politique d'investissement responsable ambitieuse - et en ligne avec les valeurs de l'entreprise - a été mise en œuvre**. Des rapports annuels, témoignant des efforts réalisés en matière d'investissements responsables, sont publiés, alors même que ni le FGAO, ni le FGTI ne sont soumis à des contraintes réglementaires en la matière. Les résultats du rapport des PRI [Principes pour l'Investissement Responsable] pour les portefeuilles du FGAO et du FGTI pour l'année 2022 positionnent les deux fonds au-dessus de la moyenne de leurs pairs en terme de pratiques.

La maîtrise des frais généraux

Depuis 2017, les frais généraux sont stables, en réel et hors effet de hausse de l'activité, témoignant ainsi d'une **maîtrise continue des dépenses de fonctionnement**. Le passage à la commande publique a, depuis six ans, conduit à restructurer sensiblement la stratégie achats du Fonds de Garantie des Victimes permettant de continuer à optimiser le coût d'achat à niveau de qualité et de délais fixés.

Les équipes finance

Les équipes de la direction financière se sont aussi renforcées ces dernières années afin de faire face à un environnement toujours plus exigeant sur le plan des pratiques. Comme d'autres services du Fonds, elles œuvrent avec énergie et professionnalisme au quotidien pour le FGAO et le FGTI.



Les équipes de la direction financière se sont renforcées afin de maximiser la gestion et le pilotage des finances du Fonds.

LES PRINCIPAUX LES PRINCIPAUX

Indicateurs 2023 indicateurs 2023

- LA QUALITÉ DE SERVICE AUX VICTIMES page 66
- L'ACTIVITÉ DU FGAO page 70
- L'ACTIVITÉ DU FGTI page 71
- L'ACTIVITÉ DU RECOURS CONTRE LES AUTEURS page 74
- LES RESSOURCES HUMAINES page 75
- LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGAO page 76
- LES CHIFFRES FINANCIERS DU FGTI page 77

Soucieux d'évaluer la qualité du service aux victimes dans une logique d'amélioration continue, le Fonds de Garantie des Victimes emploie de moyens : une enquête indépendante adressée aux victimes et le suivi de plusieurs indicateurs de performance.

ENQUÊTE VICTIMES

Le Fonds recueille les perceptions de ses bénéficiaires au moyen d'une enquête indépendante centrée sur leur parcours d'indemnisation, et spécialement le contact qu'ils ont noué avec ses équipes. La dernière enquête a été réalisée par l'institut ViaVoice du 17 octobre au 2 novembre 2023.

Cette enquête porte sur les victimes d'infractions de droit commun, de la circulation et des bénéficiaires du SARVI. Le nombre trop limité de répondants victimes d'attentats ne permet pas, pour l'édition 2023, d'établir des indicateurs pertinents.

AIDE AU RECOUVREMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS

7,5/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU*	7,2/10	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE DE LA VICTIME*
7,4/10	AMABILITÉ DES INTERLOCUTEURS DU FONDS*	7,3/10	INFORMATIONS DONNÉES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER
7,8/10	CLARTÉ DES MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER EN LIGNE**	7,1/10	CLARTÉ DES CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF
7,3/10	SATISFACTION À L'ÉGARD DE L'AVANCE FINANCIÈRE RÉGLÉE PAR LE SARVI		

244 répondants sur 2 056 victimes interrogées



* Victimes ayant eu contacts téléphoniques
 ** Victimes ayant consulté le site Internet
 *** Victimes ayant eu une expertise médicale

VICTIMES D'INFRACTIONS

8,5/10	AMABILITÉ DES INTERLOCUTEURS	8,2/10	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE DE LA VICTIME
7,3/10	PERTINENCE DES OUTILS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SUR LE SITE INTERNET	8/10	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES À LA VICTIME
7,4/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU	7,7/10	FACILITÉ DE NAVIGATION SUR LE SITE INTERNET
7,2/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS ET DES COURRIELS DU FONDS	7,3/10	FACILITÉ À JOINDRE VOTRE INTERLOCUTEUR AU SEIN DU FONDS*
7,1/10	PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE LA VICTIME	7,2/10	LA QUALITÉ DES ÉCHANGES AVEC LE MÉDECIN-EXPERT***

322 répondants sur 5 128 victimes interrogées

VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

8,7/10	AMABILITÉ DES INTERLOCUTEURS *	8,3/10	CAPACITÉ À COMPRENDRE LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA VICTIME*
7,1/10	PERTINENCE DES OUTILS D'INFORMATION ET D'ORIENTATION SUR LE SITE INTERNET**	8,2/10	CLARTÉ DES INFORMATIONS DONNÉES *
7,3/10	MANIFESTATION DU RESPECT ATTENDU	7,6/10	FACILITÉ À JOINDRE VOTRE INTERLOCUTEUR AU SEIN DU FONDS*
7,2/10	FACILITÉ DE COMPRÉHENSION DES COURRIERS/COURRIELS DU FONDS	7,1/10	PRISE EN COMPTE DE L'INTÉRÊT DE LA VICTIME
7,1/10	SATISFACTION GÉNÉRALE À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS DE CONTACTER LE FGAO	7,1/10	INFORMATIONS DONNÉES PAR LE FONDS À LA VICTIME POUR SA PRISE EN CHARGE
7/10	QUALITÉ D'ÉCHANGE AVEC LE MÉDECIN-EXPERT***		

222 répondants sur 2 408 victimes interrogées

INDICATEURS

La qualité du service rendu fait également l'objet de plusieurs indicateurs de performance relatifs au respect des délais réglementaires ou conventionnels.

TERRORISME



98,3 %
Envoi du 1^{er} courrier dans le délai de 1 mois par rapport à la date de saisine



99,4 %
Envoi du 1^{er} règlement dans le délai de 1 mois à compter de la recevabilité de la demande



58,4 % ⁽¹⁾
Envoi du compte rendu médical dans le délai de 80 jours



99,8 %
Envoi de l'offre dans le délai de 3 mois

INFRACTIONS



95 %
Envoi de l'offre définitive dans le délai de 2 mois après décision de la CIVI



94,9 %
Envoi du règlement dans le délai de 1 mois

SARVI Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



55 JOURS Délai moyen de règlement de la victime

CIRCULATION



58 % ⁽¹⁾
Envoi du compte rendu médical dans le délai de 20 jours



95,2 %
Envoi de l'offre définitive dans le délai de 5 mois

(1) Malgré les actions engagées, le délai d'envoi du compte rendu médical n'est toujours pas satisfaisant en raison de la rareté de la ressource médicale. Au FGTI, la situation est renforcée par la sollicitation des experts judiciaires, seuls compétents depuis septembre 2020 pour examiner les victimes d'actes de terrorisme. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi attentif et d'actions auprès des médecins concernés.

TAUX DE TRANSACTION

INDEMNISATIONS FINALISÉES EN 2023, Y COMPRIS LE CONTENTIEUX RELATIF À L'ÉLIGIBILITÉ



92,8 % Circulation ⁽¹⁾



74,4 % Terrorisme



82,6 % Infractions

(1) Victimes directes dont l'indemnisation est supérieure à 5 400 €.

LE MÉDIATEUR DU FGTI*

Toute victime d'un acte de terrorisme ou d'une infraction peut s'adresser au médiateur du FGTI si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés.

En 2023, le médiateur a été saisi par 61 victimes, en baisse de 13 % par rapport à 2022.

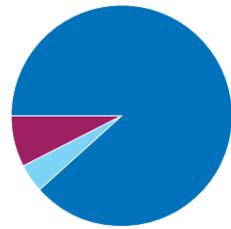
Le médiateur a rendu 55 avis sur les saisines recevables pour le FGTI :

- dans 28 situations, la position du FGTI a été validée par le médiateur.
- alors que dans 27 cas, le médiateur a demandé au FGTI de revoir sa position.

* lemediateurfgti@fgvictimes.fr



PHILIPPE DUPUY, MÉDIATEUR DU FGTI.



26 111
VICTIMES
PRISES
EN CHARGE *

* Victimes directes et leurs proches.

24 129 Circulation automobile

- Véhicules à moteur : 19 158
- Sinistres internationaux : 4 971

1 360 Hors automobile

- Usagers de la route (piétons, cyclistes...) : 545
- Collisions avec des animaux : 797
- Accidents de chasse + mines : 18

622 Sociétés d'assurance en liquidation

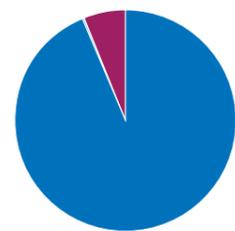
- Automobile : 510
- Construction : 112

10 448 victimes de dommages corporels
▼ - 3,7 % par rapport à 2022

15 663 victimes de dommages matériels
▼ - 32 % par rapport à 2022

172 M€ indemnités versées aux victimes de dommages corporels
▲ + 23,2 % par rapport à 2022

13,5 M€ indemnités versées aux victimes de dommages matériels
▲ + 43,6 % par rapport à 2022



197,5 M€
INDEMNITÉS VERSÉES
▲ +16,8 % par rapport à 2022

185,2 M€ Circulation automobile

- Victimes de dommages corporels : 171,9 M€
- Victimes de dommages matériels : 13,3 M€

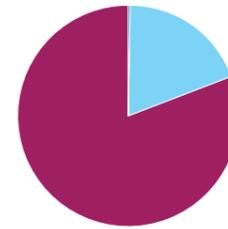
0,3 M€ Hors automobile

- Victimes de dommages corporels : 0,1 M€
- Victimes de dommages matériels : 0,2 M€

12 M€ Sociétés d'assurance (RC auto ou dommages-ouvrage) en liquidation

- Dont 1,2 M€ d'indemnités versées aux victimes de sociétés d'assurance en liquidation à compter du 1^{er} juillet 2018

(Suite à l'article 159 de la loi de finance 2022 ayant élargi le périmètre d'intervention du FGAO en matière de liquidation)



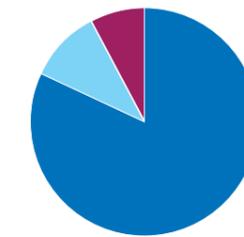
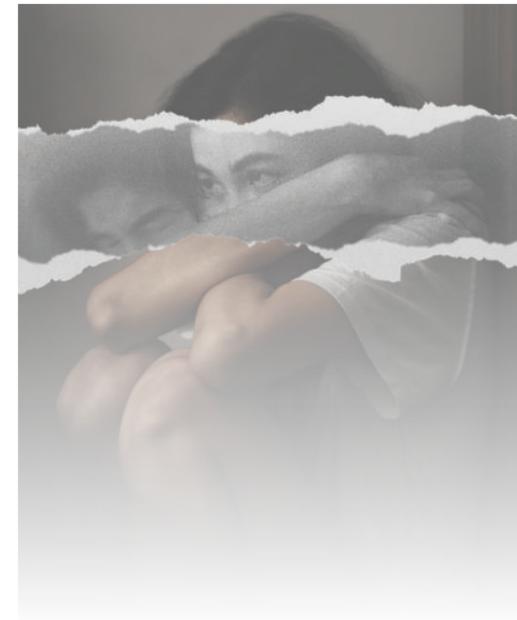
94 358
VICTIMES PRISES
EN CHARGE *

* Victimes directes et leurs proches.

25 511 Victimes d'infractions de droit commun
▼ - 9,3 % par rapport à 2022

973 Victimes du terrorisme
▲ + 177,2 % par rapport à 2022

67 874 Victimes bénéficiant du SARVI
▲ + 4,5 % par rapport à 2022



570,2 M€
INDEMNITÉS VERSÉES
▲ +10,5 % par rapport à 2022

467,3 M€ Victimes d'infractions de droit commun
▲ + 8,3 % par rapport à 2022

60,1 M€ Victimes du terrorisme
▲ + 29,8 % par rapport à 2022

42,8 M€ Victimes sollicitant du SARVI
▲ + 11,7 % par rapport à 2022

VICTIMES D'ATTENTATS DEPUIS 2015

chiffres au 31/03/24

ATTENTATS DU 13 NOVEMBRE 2015 **2 893** Victimes prises en charge **215,5 M€** Indemnités versées

ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016 **2 693** Victimes prises en charge **110,6 M€** Indemnités versées

AUTRES ATTENTATS **1 709** Victimes prises en charge **70,9 M€** Indemnités versées

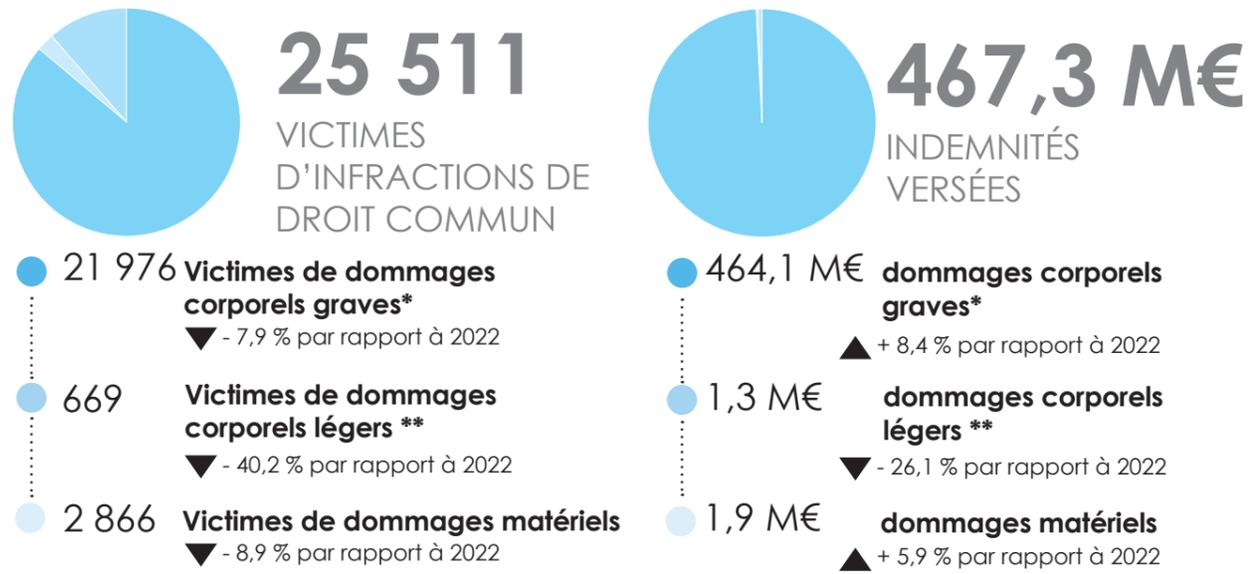
7 295 Victimes prises en charge

397 M€ Indemnités versées

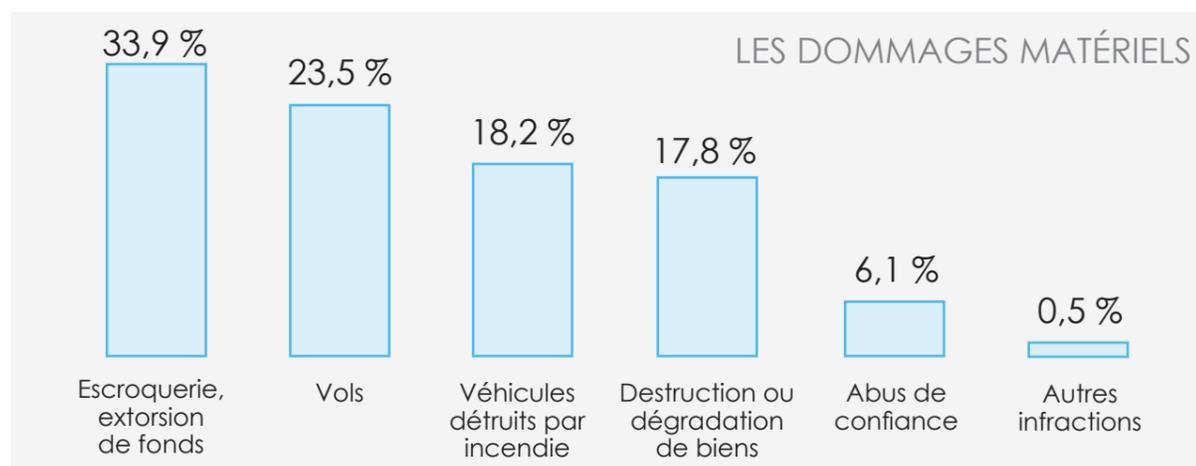
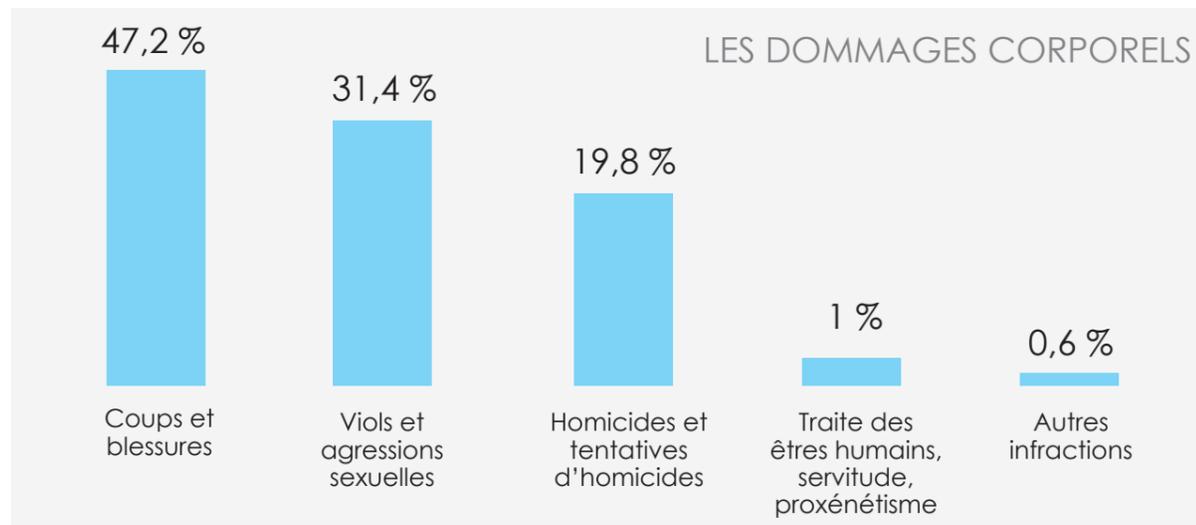
766 FRANÇAIS VICTIMES D'UN ATTENTAT PERPÉTRÉ À L'ÉTRANGER

VICTIMES ÉTRANGÈRES D'UN ATTENTAT COMMIS EN FRANCE **1012**

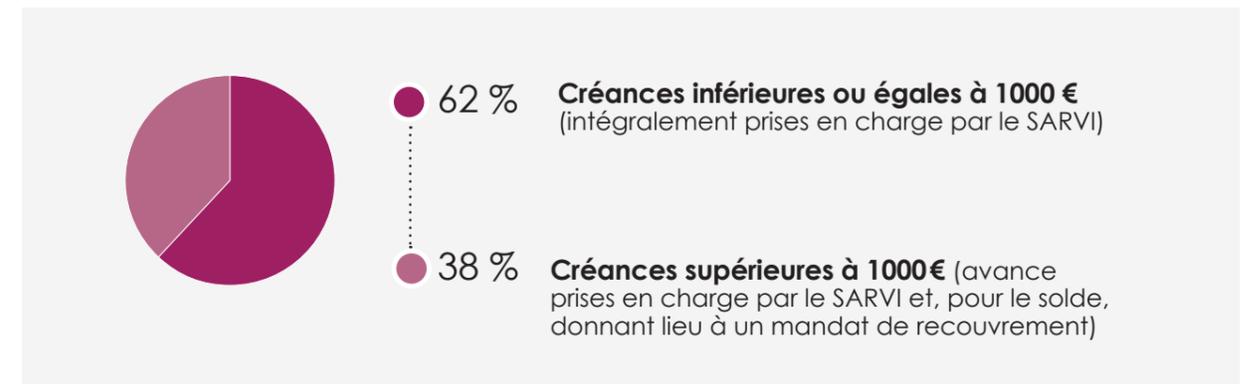
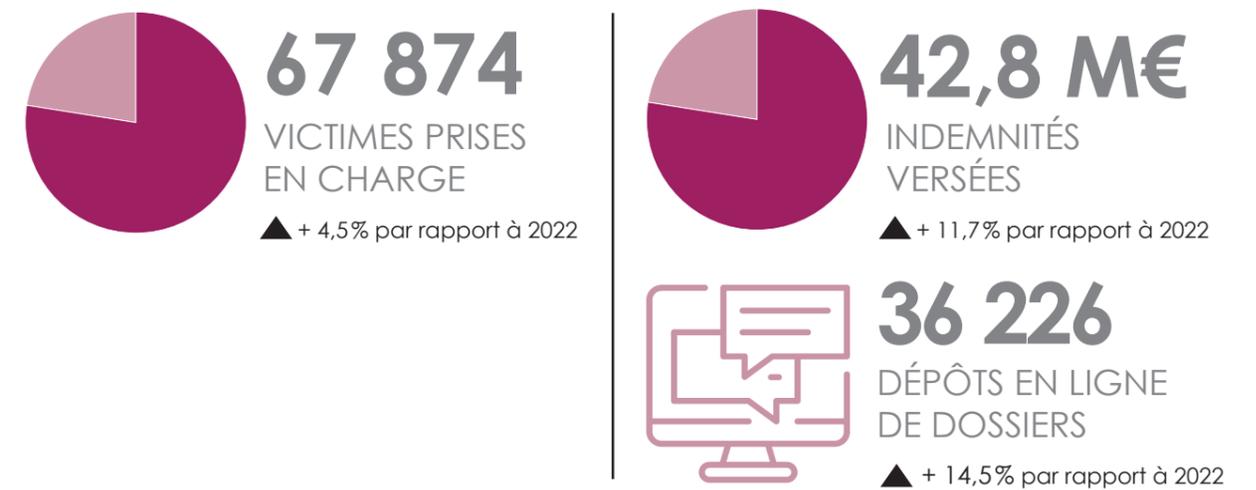
VICTIMES D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN



* Décès de la victime, viol, proxénétisme, traite des êtres humains ou incapacité temporaire de travail >1 mois.
 ** Incapacité temporaire de travail <1 mois.



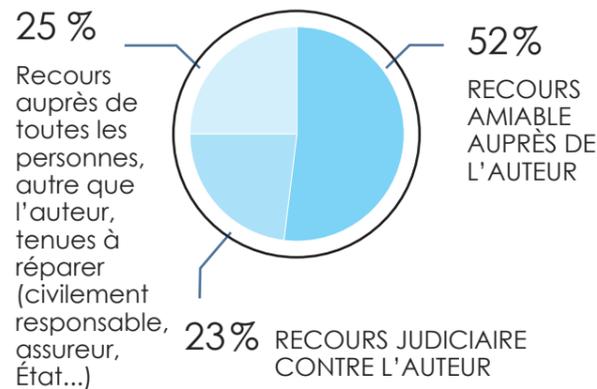
* Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions



L'ACTIVITÉ DE L'EXPERTISE MÉDICALE DU FGAO ET DU FGTI

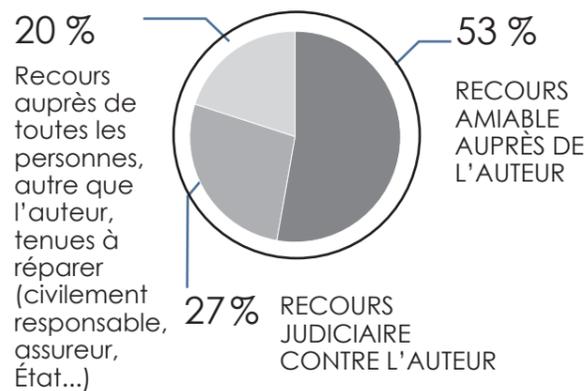


INFRACTIONS (CIVI) Montant recouvré en 2023 : **81,5 M€**
▲ + 12,5 % par rapport à 2022

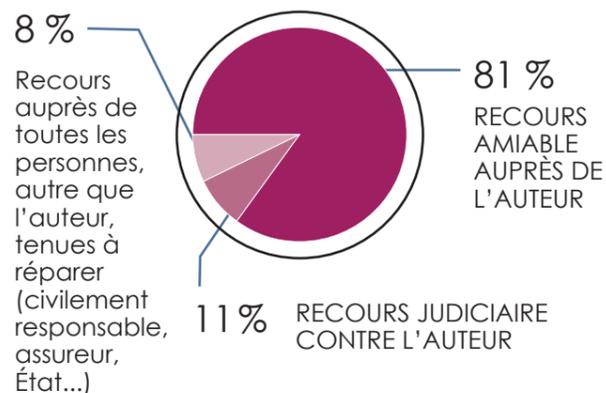


TERRORISME Montant recouvré en 2023 : **47 654 M€**
▼ - 84,1 % par rapport à 2022

CIRCULATION Montant recouvré en 2023 : **12,6 M€**
▲ +13,1 % par rapport à 2022



SARVI Montant recouvré en 2023 : **20,4 M€**
▲ + 4,6 % par rapport à 2022



114,5 M€

MONTANT TOTAL RECOUVRÉ AUPRÈS DES AUTEURS (comprenant 7,1 M€ recouvrés pour le compte des victimes sollicitant le SARVI)

▲ + 3,8 % par rapport à 2022

134 336 AUTEURS DÉBITEURS DONT

38 533 DÉTENUS

34 315 ÉCHÉANCIERS GÉRÉS

ZOOM SUR LE RECOURS JUDICIAIRE

14 338 auteurs dont le recouvrement est en cours

715 prises de titre exécutoire

9 889 saisies sur salaire

419 saisies attribution sur les comptes

907 hypothèques

1 152 autres saisies (loyers...)

1 242 échéanciers pris avec l'huissier

898 investigations en cours

364 COLLABORATEURS



répartis entre le siège de Vincennes et de la délégation de Marseille

269 femmes **95** hommes

88% NOMBRE DE TÉLÉTRAVAILLEURS

- 54 % Spécialistes de la réparation du dommage corporel chargés de l'indemnisation des victimes
- 16 % Collaborateurs chargés du recours contre les auteurs
- 30 % Collaborateurs dans les services supports et la gestion d'actifs

ZOOM SUR LA PARENTALITÉ AU FONDS en juillet 2024

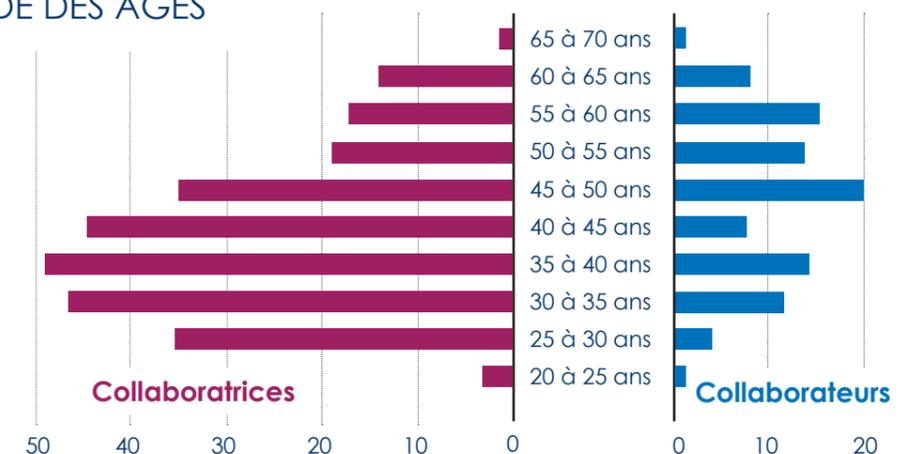
63% de nos salariés sont parents

440 Enfants

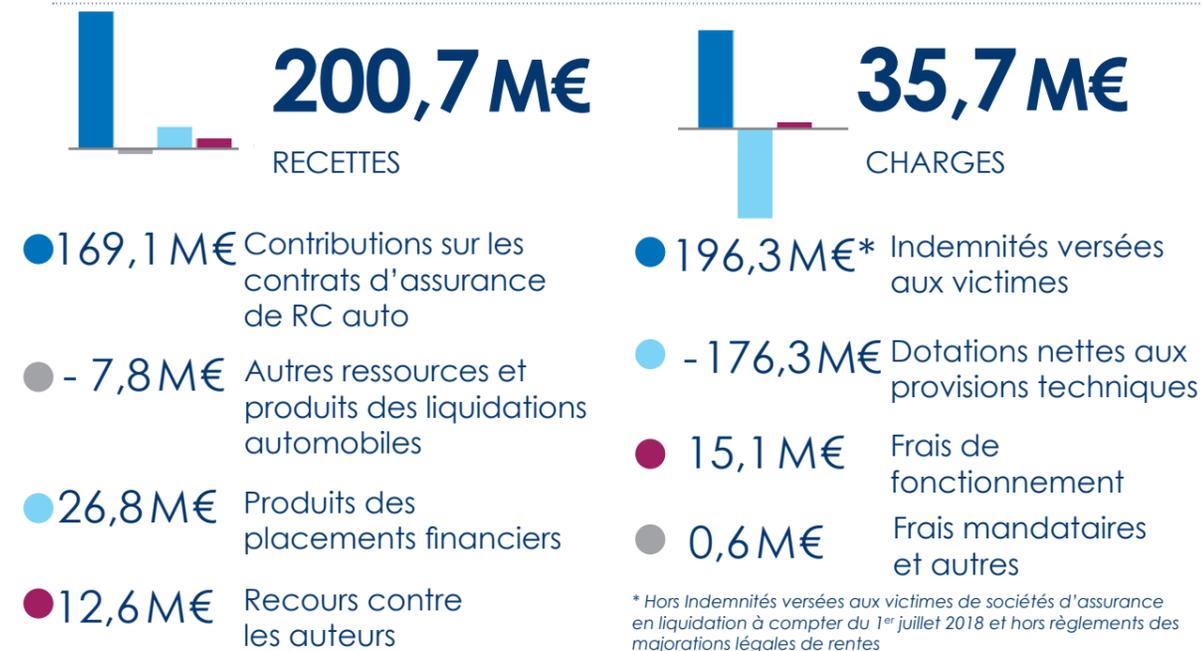
38 embauches en CDI

11 ANS moyenne de l'ancienneté au sein du Fonds

PYRAMIDE DES ÂGES



COMPTE DE RÉSULTAT



RÉSULTAT NET : 165 M€ | FLUX DE TRÉSORIE NETTE : 6 M€

MAJORATIONS LÉGALES DE RENTES

RÉSULTAT : 19,6 M€

Le FGAO rembourse aux assureurs la revalorisation légale de rentes allouées aux victimes pour les accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

RECETTES : 75,3 M€

69,1 M€ Contributions
6,2 M€ Produits des placements financiers

CHARGES : 55,7 M€

55,6 M€ Remboursements
0,1 M€ Autres charges

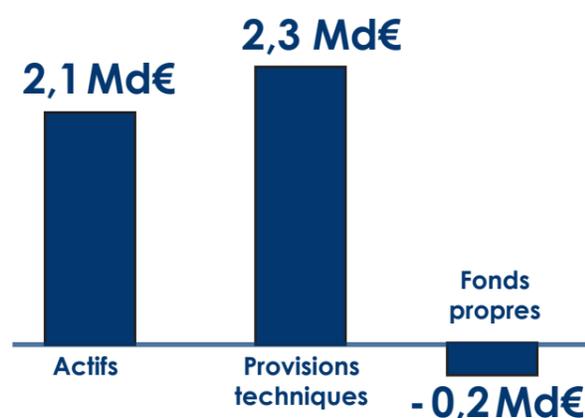
PLACEMENTS FINANCIERS



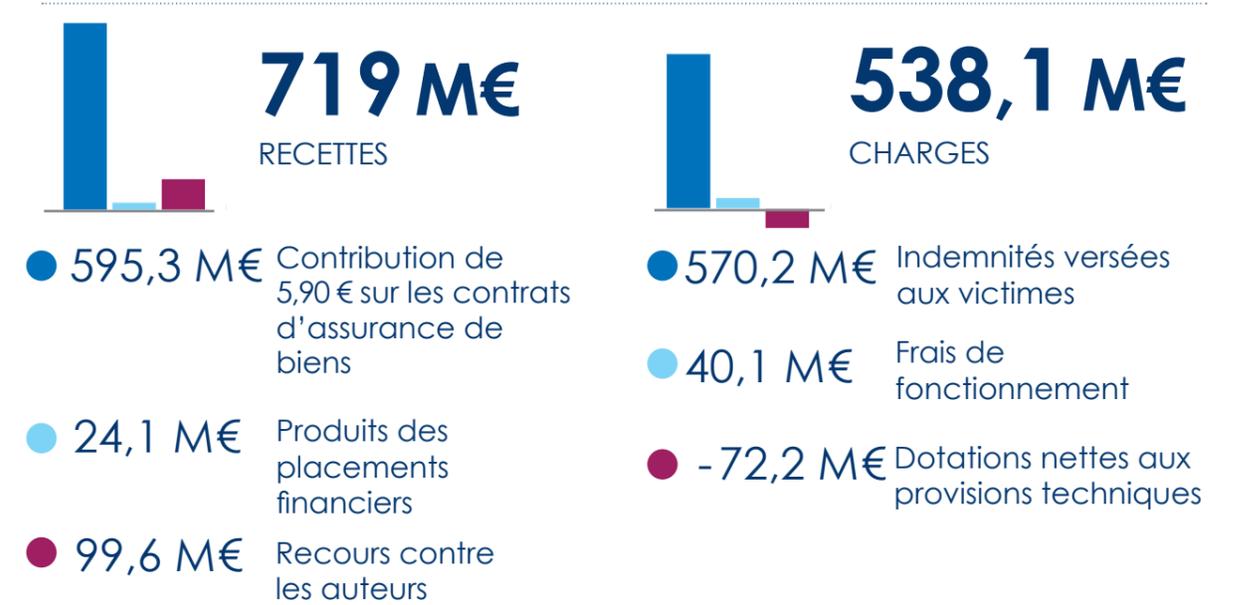
- 41,3 % Obligations et dettes
- 26,5 % Actions cotées
- 18,1 % Immobilier
- 12 % Monétaire
- 2,1 % Capital-investissement et infrastructures

SITUATION PATRIMONIALE

Simplifiée en milliards d'euros de la section historique



COMPTE DE RÉSULTAT



RÉSULTAT NET : 180,9 M€ | FLUX DE TRÉSORIE NETTE : 108,8 M€

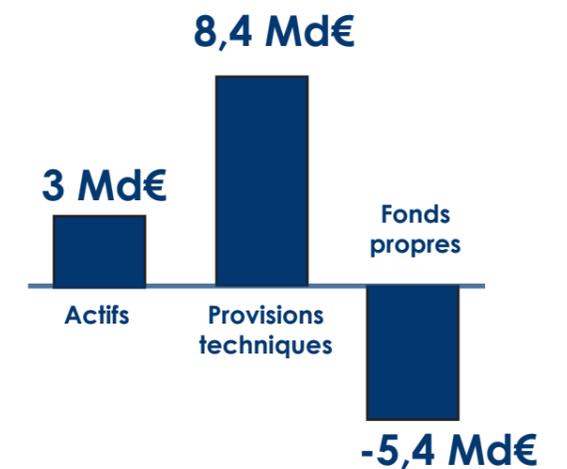
PLACEMENTS FINANCIERS



- 46,3 % Obligations et dettes
- 27,1 % Actions cotées
- 11,7 % Monétaire
- 11,5 % Immobilier
- 3,5 % Capital-investissement et infrastructures

SITUATION PATRIMONIALE

Simplifiée en milliards d'euros



RETROUVEZ les rapports financiers
du FGAO et du FGTI
sur notre site internet
(RUBRIQUE DOCUMENTS FINANCIERS)

Lien : <https://www.fondsdegarantie.fr/livrets-et-publications/>



RETROUVEZ LE POSTER DÉTACHABLE
qui explique la procédure d'indemnisation des
victimes d'infractions de droit commun par le
FGTI à travers la commission d'indemnisation des
victimes d'infractions (CIVI)

SUIVEZ - NOUS



SIÈGE SOCIAL

**64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00**

DÉLÉGATION

**39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 MARSEILLE CEDEX
Tél. 04 91 83 27 27**



DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET
<https://www.fondsdegarantie.fr>